

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
5<sup>e</sup> législature. — Session ordinaire de 1890.

COMPTE RENDU IN EXTE<sup>N</sup>SO. — 50<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du samedi 31 mai.

SOMMAIRE

Procès-verbal : MM. Cluseret, Camille Fouquet. Excuses. — Demande de congé.

Dépôt, par M. Gaillard (Oise), d'un rapport sur la proposition de loi de M. Loustalot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet le doublement des conseillers généraux des cantons d'une population au-dessus de 20,000 habitants.

Dépôt, par M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, concernant : 1<sup>o</sup> l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1889; 2<sup>o</sup> l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat.

Communication d'une lettre de M. le président du Sénat, portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, ayant pour but de modifier le titre II du code rural (Vaine pâture).

Communication d'une lettre par laquelle M. Franconie donne sa démission de député.

Rapport, par M. Jacques, au nom du 5<sup>e</sup> bureau, sur l'élection de la 1<sup>re</sup> circonscription de Bayonne (Basses-Pyrénées). — Adoption des conclusions du bureau et admission de M. Ernest Lafont.

Adoption du projet de loi portant ouverture au ministère des affaires étrangères, sur l'exercice 1890, d'un crédit extraordinaire de 1,300,000 fr. pour achat d'un hôtel d'ambassade à Saint-Pétersbourg.

Rapport, par M. Saint-Germain (Oran), au nom du 2<sup>e</sup> bureau, sur l'élection de la 1<sup>re</sup> circonscription de l'arrondissement de Nice (Alpes-Maritimes). — Adoption des conclusions du bureau et admission de M. Raiberti.

Déclaration d'urgence et adoption du projet de loi modificatif des lois du 24 juillet 1873 et 13 mars 1875 (Organisation de l'armée). — Cadres et effectifs.

Dépôt, par M. Burdeau, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, concernant : 1<sup>o</sup> l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1889; 2<sup>o</sup> l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat. — Adoption du projet de loi.

Dépôt, par M. Henry de Lacretelle, d'une proposition de loi sur l'échéance des lettres de change.

Dépôt, par M. de La Martinière et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi tendant à la suppression du principal de la contribution foncière sur les propriétés non bâties et à son remplacement jusqu'à due concurrence par le produit des taxes de douanes à établir lors de l'opération des traités de commerce.

CHAMBRE — SÉANCE DU 31 MAI 1890

Dépôt, par M. Maxime Lecomte, au nom de la 1<sup>re</sup> commission d'initiative parlementaire d'un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Maujan concernant la révision des lois constitutionnelles.

Dépôt, par M. Camille Fouquet, au nom de la 4<sup>e</sup> commission d'intérêt local, de trois rapports :

Le 1<sup>er</sup>, sur le projet de loi, tendant à autoriser le département de l'Ariège à s'imposer extraordinairement pour les dépenses du service vicinal;

Le 2<sup>o</sup>, sur le projet de loi, tendant à autoriser le département de la Haute-Loire à créer des ressources extraordinaires en vue du remboursement d'une partie de la dette départementale;

Le 3<sup>e</sup>, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Dépôt, par M. Breton, au nom de la 4<sup>e</sup> commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à délimiter à nouveau le territoire communal de Solignac et du Vigen (Haute-Vienne).

Dépôt, par M. Boucher (Finistère), au nom de la 6<sup>e</sup> commission d'intérêt local, de deux rapports :

Le 1<sup>er</sup>, sur le projet de loi relatif à un échange de terrains entre l'Etat et la commune de la Chavanne (Savoie).

Le 2<sup>o</sup>, sur le projet de loi relatif à un échange de terrains dans le département de Meurthe-et-Moselle, entre l'Etat et la société de Wendel et Cie.

Dépôt, par M. Noël-Parfait, d'un rapport fait au nom de la commission de comptabilité, concernant le report d'un crédit destiné à couvrir les frais d'établissement de tubes pneumatiques entre l'imprimerie du *Journal officiel* et la Chambre des députés.

Dépôt, par M. Lagrange, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers.

Dépôt par M. Léon Say, d'une proposition de loi relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1891.

Dépôt, par M. Francis Laur, d'une proposition de loi, ayant pour objet la modification des droits de douane sur les huiles minérales de pétrole, de schiste et autres huiles minérales propres à l'éclairage, et sur les huiles lourdes et goudrons de pétrole, schistes et autres huiles minérales.

Dépôt, par M. Armand Després, d'une proposition de loi concernant : 1<sup>o</sup> l'élection du conseil de Paris; 2<sup>o</sup> les attributions du préfet, maire de Paris; 3<sup>o</sup> les attributions du conseil de Paris; 4<sup>o</sup> les attributions des maires d'arrondissement.

Dépôt, par M. Emile Moreau, d'une proposition de loi relative à l'organisation du service des mines.

Dépôt, par M. Henry de Lacretelle, d'une proposition de loi sur l'échéance des lettres de change.

Dépôt, par M. de La Martinière et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi tendant à la suppression du principal de la contribution foncière sur les propriétés non bâties et à son remplacement jusqu'à due concurrence par le produit des taxes de douanes à établir lors de l'opération des traités de commerce.

Congé.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Boissy-d'Anglas, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'avant-hier jeudi.

M. le président. La parole est à M. Cluseret sur le procès-verbal.

M. Cluseret. Messieurs, entre le compte rendu analytique et le compte rendu *in extenso* de la dernière séance, je trouve une différence essentielle au sujet de quelques paroles que j'ai prononcées.

Session ordinaire de 1890 907

Dans le compte rendu analytique je trouve cette phrase :

« La liberté de la presse et la liberté de l'escroquerie sont deux choses différentes. »

Ce sont bien là les mots que j'ai prononcés.

Au contraire, au *Journal officiel* je lis : « La liberté de la presse ne lui permet pas de faire quelque chose de honteux. » — Ce ne sont pas là mes paroles.

Je demande que la rectification soit faite, et qu'à l'avenir, s'il est possible, pareille inexactitude ne puisse pas se produire.

M. le président. Je ferai observer, messieurs, que les paroles que vient de rappeler M. Cluseret constituent des interruptions qui, vous le savez, ne sont pas réglementaires. Néanmoins, la rectification est faite.

La parole est à M. Fouquet.

M. Camille Fouquet. C'est par erreur que je suis porté au *Journal officiel* comme m'étant abstenu dans le scrutin relatif aux conclusions de la commission d'enquête tendant à l'invalidation de M. le commandant Picot. Je déclare avoir voté « pour » la validation.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

EXCUSES — DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. MM. Vilfeu, Terrail-Mermeix et Dethou s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Cuneo d'Ornano s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. Jules Gaillard (Oise). J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur la proposition de loi de M. Loustalot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet le doublement des conseillers généraux des cantons d'une population au-dessus de 20,000 habitants.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi, modifié par le Sénat, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1889.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (Assentiment.)

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat la communication suivante :

« Paris, le 30 mai 1890.

« Monsieur le président,

« Dans ses séances des 8 et 22 mai 1890, le Sénat a adopté, avec modifications, une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour but de modifier le titre II du code rural (Vaine pâture).

« Conformément aux dispositions de l'article 126 du règlement du Sénat, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir la Chambre des députés.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président du Sénat,

« E. LE ROYER. »

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission précédemment saisie.

#### DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Franconie déclare donner sa démission de député.

Acte est donné de cette démission, qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur.

#### VÉRIFICATION DE POUVOIRS

**M. le président.** La parole est à M. Jacques pour donner lecture d'un rapport d'élection.

**M. Jacques, rapporteur.** — Département des Basses-Alpes.

Arrondissement de Bayonne, 1<sup>re</sup> circonscription.

Les élections du 13 avril 1890 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 12,433, dont le quart est de 3,109.

Nombre des votants, 7,009.

Bulletins blancs et nuls, à déduire, 553.

Suffrages exprimés, 6,456, dont la majorité absolue est de 3,229.

Ont obtenu :

MM. Lafont (Ernest)....	6.417 voix
Merley.....	37 —
de Juglard.....	2 —

M. Lafont (Ernest) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Lafont (Ernest), ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5<sup>e</sup> bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du 5<sup>e</sup> bureau sont mises aux voix et adoptées. — M. Ernest Lafont est admis.)

#### ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CRÉDIT POUR L'ACHAT D'UN HOTEL D'AMBASSADE A SAINT-PÉTERSBOURG

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1890, d'un crédit extraordinaire de 1,300,000 fr. pour l'achat d'un hôtel d'ambassade à Saint-Pétersbourg.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert, au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1890, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 17 juillet 1889, un crédit extraordinaire de 1,300,000 fr.

« Ce crédit formera le chapitre 18 du budget du ministère des affaires étrangères, sous la rubrique « Acquisition d'un hôtel d'ambassade à Saint-Pétersbourg ».

(L'article 1<sup>er</sup> est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1890. » — (Adopté.)

Il est procédé sur l'ensemble du projet de loi à un scrutin dont le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre des votants.....	453
Majorité absolue.....	227
Pour l'adoption.....	450
Contre.....	3

La Chambre des députés a adopté.

#### VÉRIFICATION DE POUVOIRS

**M. le président.** La parole est à M. Saint-Germain pour un rapport d'élection.

**M. Saint-Germain (Oran), rapporteur.** — Département des Alpes-Maritimes, arrondissement de Nice, 1<sup>re</sup> circonscription.

Les élections du 30 mars 1890 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 14,227, dont le quart est de 3,557.

Nombre des votants, 11,485.

Bulletins blancs et nuls, à déduire, 98.

Suffrages exprimés, 11,387, dont la majorité absolue est de 5,694.

Ont obtenu :

MM. Raiberti (Flaminius) ....	5,940 voix.
Borriglione (Alfred) ....	5,393 —

M. Raiberti a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Des protestations, dont une seule porte des signatures légalisées, sont jointes au dossier; mais, à raison même du caractère de ces protestations, et après avoir obtenu des renseignements qui les contredisent, votre bureau a décidé de n'en tenir aucun compte.

M. Raiberti satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2<sup>e</sup> bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du 2<sup>e</sup> bureau sont mises aux voix et adoptées. — M. Raiberti est admis.)

#### ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ARMÉE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi modificatif des lois du 24 juillet 1873 et 13 mars 1875 (Organisation de l'armée. — Cadres et effectifs).

**M. Camille Dreyfus, rapporteur.** La commission, d'accord avec le Gouvernement, prie la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée. — La Chambre décide ensuite qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les articles 47 et 55 de la loi du 13 mars 1875 sur les cadres et les effectifs de l'armée sont modifiés de la manière suivante :

« Art. 47. — Chaque subdivision de région fournit un régiment territorial d'infanterie, composé :

“ 1<sup>o</sup> D'un nombre de bataillons variable, d'après les ressources du recrutement;

“ 2<sup>o</sup> D'un dépôt.

“ Il est constitué un second régiment dans la subdivision de Marseille, en raison de son étendue.

“ Les cadres des bataillons et compagnies sont les mêmes que ceux des unités correspondantes de l'armée active.

“ Les régiments sont commandés par des lieutenants-colonels.

« Le nombre de bataillons de chacun de ces régiments et la composition de son dépôt sont déterminés par le ministre de la guerre.

“ Art. 55. — Le recrutement des cadres de l'armée territoriale est déterminé par les articles 31, 36, 38 et 41 de la loi du 24 juillet 1873 et par la loi du 26 juin 1888.”

(L'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)

“ Art. 2. — L'article 34 de la loi du 24 juillet 1873 sur l'organisation de l'armée, est modifié comme il suit :

“ En cas de mobilisation, les corps de troupes de l'armée territoriale ou les unités constituées de ces corps peuvent être affectés à la garnison des places fortes, aux postes et lignes d'étapes, à la défense des côtes, des points stratégiques ; ils peuvent être aussi formés en groupes, brigades, divisions et corps d'armée destinés à tenir campagne.

“ Enfin, ils peuvent être détachés pour faire partie de l'armée active.

“ Les unités constituées de l'armée territoriale peuvent être, en temps de paix et par décision du ministre de la guerre, rattachées à des corps de troupes ou fractions de corps de troupes de l'armée active, pour être instruites par les soins de ces corps.

“ Toutefois, cette mesure ne crée pas, pour les convocations annuelles, d'autres obligations que celles imposées à l'armée territoriale par l'article 49 de la loi du 15 juillet 1889.” — (Adopté.)

“ Art. 3. — Toutes les dispositions contraires aux prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus sont abrogées.” — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

#### ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Burdeau pour présenter un rapport au nom de la commission du budget.

**M. Burdeau, rapporteur.** Messieurs, vous avez voté, le 17 mai, un ensemble de crédits, se rapportant aux exercices 1889 et 1890. Le Sénat, saisi le 22 mai de ce projet, a immédiatement les crédits se rapportant à l'exercice 1889.

Ces crédits ayant été détachés de l'ensemble du projet primitif, vous devez être appelés à voter de nouveau. Ni la forme ni les chiffres du projet de loi n'ont été modifiés. Il s'agit d'une simple modification dans le numérotage des articles.

C'est donc une simple formalité. Je prie la Chambre de vouloir bien procéder à la discussion immédiate de ces crédits, qui doivent être adoptés aujourd'hui, l'exercice se clôturant demain.

**M. le président.** Messieurs, vous avez voté, le 17 mai dernier, un projet de loi concernant : 1<sup>o</sup> l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1889, et 2<sup>o</sup> l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget de l'Etat.

Le Sénat a détaché de votre projet la première partie relative aux crédits de l'exercice 1889, et il en a fait un projet spécial en se bornant à changer le numérotage des deux articles, l'article 22 devenant l'article 8, et l'article 23 devenant l'article 9. Les crédits inscrits dans les tableaux et le texte des articles sont restés tels que vous les avez votés.

En conséquence, je crois qu'il me suffira de demander à la Chambre son adhésion au changement de numérotage des articles 22 et 23, et de la faire ensuite voter par scrutin sur l'ensemble du projet de loi. (Assentiment.)

(La Chambre, consultée, décide que les articles 22 et 23 du projet de loi prendront les numéros 8 et 9.)

**M. le président.** Je vais consulter la Chambre sur l'ensemble du projet de loi, modifié par le Sénat, et concernant : 1<sup>e</sup> l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1889 ; 2<sup>e</sup> l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat.

Il y a lieu à scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	332
Majorité absolue.....	167
Pour l'adoption.....	320
Contre.....	12

La Chambre des députés a adopté.

1<sup>re</sup> DÉLIBÉRATION SUR LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU RÉGIME DOUANIER DES MAIS ET DES RIZ

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Méline et plusieurs de ses collègues, relative au régime douanier des maïs et des riz.

La parole est à M. Raynal.

**M. Raynal.** Messieurs, je demande à la Chambre la permission de développer devant elle les arguments, à mon sens décisifs, qui doivent l'amener à repousser les conclusions du rapport déposé par l'honorable M. Viger au nom de la commission des douanes.

Je rappellerai tout d'abord à la Chambre qu'à trois reprises différentes, la proposition qui vous est soumise aujourd'hui a été repoussée au cours de la législature précédente. Ce n'est pas parce que j'ai le moins du monde la prétention de soutenir que vous êtes liés par les résolutions de vos prédecesseurs. Il y a longtemps que je sais qu'un homme d'Etat anglais a dit que la seule différence qu'il y avait entre un homme politique et une borne, c'est que la borne ne changeait jamais. (Rires.) Je ne veux donc pas trop me prévaloir des décisions et des constatations que je viens de faire ; mais je veux en tirer une conséquence bien modeste, c'est, pour ceux qui vont soutenir à cette tribune la thèse qui a prévalu dans les Chambres précédentes, le droit d'être écoutés avec bienveillance par vous. Nous vous demandons de nous permettre de développer nos raisons en toute liberté. (Parlez ! parlez !)

Si nous devons être des décapités, permettez-nous d'être tout au moins des décapités parlants. (Rires.) Et vous mettrez, messieurs, le comble à votre bonne grâce, si vous voulez bien nous écouter. (Parlez ! parlez !)

Quel est le point de vue auquel se placent le rapporteur et la majorité de la commission ? C'est celui de l'intérêt agricole. Ce n'est pas pour prendre parti en faveur d'une industrie contre une autre industrie, mais pour défendre les intérêts de l'agriculture que les conclusions qui vous sont soumises ont été soutenues et ont triomphé devant la commission des douanes.

Cette considération indique le rôle que j'ai à remplir ici. Je dois chercher à vous démontrer que l'intérêt agricole n'est pas en jeu, ou qu'il l'est dans une mesure très faible — je dirai même inappréciable — et je prouverai, chemin faisant, que, dans certaines parties tout au moins du territoire, l'agriculture, au contraire, vous dé-

mande de maintenir le *statu quo*. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.)

Si je fais cette démonstration, et si de plus j'appelle l'attention de la Chambre sur les conséquences très regrettables, désastreuses mêmes, qu'auraient, suivant moi, les mesures qui vous sont proposées au point de vue de l'existence même d'industries diverses, j'aurai le droit de conclure que la Chambre doit repousser la proposition de loi. Je serai plus modeste, je lui demanderai simplement de ne pas se prononcer avant la grande discussion économique qui sera le point culminant de ses travaux, et qui restera la grande tâche qu'elle a à accomplir.

Je dis tout de suite, à la Chambre, quel est le plan que je vais développer devant elle et la méthode que j'entends suivre.

Puisqu'on prétend prendre en main la défense des intérêts agricoles, la première question qui se pose est celle de savoir quelle est la situation de notre agriculture ; est-elle bonne, est-elle mauvaise ? (Interruptions à droite.)

A droite. Elle est mauvaise.

**M. Raynal.** Nous allons le voir.

**M. de Colombet.** Nous serions heureux que vous nous prouviez qu'elle est bonne.

**M. le président.** Veuillez ne pas interrompre.

La discussion ne fait que commencer, le premier orateur est à la tribune depuis dix minutes à peine, et déjà sa discussion est interrompue. Veuillez garder le silence, messieurs.

**M. Raynal.** Ce n'est pas moi, qui ne me targue d'aucune compétence en la matière, qui viens affirmer que la situation de l'agriculture est bonne ; je me réfère aux paroles prononcées, aux affirmations produites au sein de la commission des douanes par celui qui, au moment où cette commission examinait la question, était à la tête du ministère de l'agriculture ; c'est l'honorable M. Faye, un protectionniste avéré, qui est venu déclarer à la commission des douanes que la situation de notre agriculture était bonne. (Exclamations et dénégations à droite.)

**M. de Colombet.** Nous protestons tous contre cette assertion.

**M. Raynal.** Vous devriez bien ne protester qu'à la tribune.

**M. de Colombet.** Une pareille assertion est une énormité.

**M. le président.** Je ne comprends pas l'intolérance qu'on montre à entendre discuter, avec le calme qu'y met l'orateur, les intérêts du pays ?

Il y a dix ou douze orateurs inscrits pour et contre ; toutes les opinions pourront se produire à la tribune, veuillez donc vous abstenir d'interrompre, d'autant plus que les protestations ne sont pas des raisons. (Très bien ! très bien !)

**M. Raynal.** Ces protestations devant sa production à la tribune, je demande à la Chambre de vouloir bien écouter tous les orateurs. (Parlez !)

Voici les paroles prononcées par le ministre de l'agriculture au sein de la commission des douanes :

« J'éprouve quelque embarras à vous dire que le moment me semble peut-être mal choisi pour se préoccuper d'établir un droit sur le maïs ; car des renseignements que j'ai recueillis avec le plus grand soin, il résulte pour moi que la situation de notre agriculture, je parle de l'heure présente et ne me permet pas d'escroquer l'avenir, est à l'heure actuelle extrêmement favorable. » (Dénégations à droite.)

Non seulement le ministre de l'agriculture l'affirme, mais il le démontre, et c'est sa démonstration que je veux faire passer sous vos yeux.

**M. de Colombet.** Il y a quinze ans que la situation s'est bien modifiée.

**M. Raynal.** Il ne suffit pas d'affirmer, il faut démontrer ; nous sommes à la tribune pour cela.

Voici une démonstration qui n'est pas la mienne, mais celle du ministre de l'agriculture.

Un membre à droite. Lequel ?

**M. Raynal.** Celui qui a comparu devant la commission des douanes : M. Faye.

« Les blés, cette année, ont donné un rendement qui dépasse la moyenne. La quantité produite s'élève à 111 millions de quintaux. Vous savez que la consommation totale de la France ne dépasse guère 120 millions. Il y a là évidemment un écart qui doit être comblé par l'importation étrangère, mais cette importation sera sensiblement inférieure à celle de l'année dernière. »

Le ministre ajoute :

« Le prix du blé cependant s'est maintenu dans des conditions satisfaisantes, il vaut actuellement de 24 fr. 50 à 24 fr. 60. »

Voilà, messieurs, la démonstration pour le blé.

**M. Plichon.** Le prix que vous indiquez est celui des 100 kilos ?

**M. Raynal.** Naturellement. C'est 3 ou 4 fr. de plus que le prix du blé dans les autres pays.

Le ministre a rappelé que le bétail se vendait plus cher qu'à aucune autre époque.

Il s'agit maintenant d'examiner les autres céréales, car il pourrait se produire cette coïncidence qu'en face d'une situation favorable pour la culture du blé, et le bétail, on trouvât pour les autres céréales une situation défavorable.

Je vais me livrer à cet examen le plus rapidement possible.

D'abord quelques mots du produit même qui semble, en apparence tout au moins, le plus intéressé au droit qu'il s'agit d'établir, c'est-à-dire le maïs. Quelle est la situation du maïs indigène ?

C'est encore au ministre de l'agriculture que je m'adresse, et voici ce que le ministre de l'agriculture a dit à la commission :

« La superficie ensemencée en maïs n'a pas augmenté depuis 1815 ; il serait même plus exact de dire qu'elle a subi une dépression depuis une époque déjà éloignée. En 1835, en effet, la superficie ensemencée en maïs était de 593,227 hectares ; en 1888, elle n'est plus que de 571,415 hectares.

La production du maïs n'a donc pas manifesté une tendance considérable à se développer dans notre pays. C'est que notre maïs français ne peut recevoir aucune espèce d'application industrielle. Il est condamné, par sa nature de production, par le milieu dans lequel il se développe, à servir uniquement à l'alimentation des bestiaux et des volailles et à fournir un fourrage extrêmement précieux dans une certaine région de la France. »

Ainsi donc, M. le ministre de l'agriculture constate que, bien avant que le maïs étranger n'ait pénétré en France, il n'y avait pas augmentation de la surface ensemencée de maïs indigène. On ne peut donc pas rendre responsable de cette situation le maïs étranger.

J'ajoute qu'on pourrait faire une réflexion que j'ai entendu émettre par un des déposants, à savoir qu'il y a peut-être une erreur commise dans les calculs qui établissent le nombre d'hectares ensemencés en maïs indigène. Je prends cette réflexion dans la bouche d'un de nos adversaires, de M. de Monicaut, président de la société des agriculteurs de France.

Plusieurs membres à droite. Non, il en est le vice-président.

**M. Raynal.** Ce n'était vraiment pas la peine de me rectifier. Ce qu'il y a de cer-

tain, c'est que cette société a été représentée à la commission des douanes par M. de Monicaud. Il indique quelle est, suivant lui, la raison qui explique que la surface ensemencée n'a diminué que fictivement : c'est qu'autrefois dans les statistiques on confondait le maïs et le millet, qu'aujourd'hui la culture du millet a presque totalement disparu, et que, dès lors, il y a lieu, suivant lui, de tenir compte de ce fait dans les calculs. Quoi qu'il en soit, voici la situation pour le maïs indigène, et la vérité, c'est que le maïs étranger n'est en rien un produit concurrent du maïs indigène ; et pourquoi ? La raison vous en a été indiquée tout à l'heure par la déposition de M. le ministre de l'agriculture, c'est que le maïs indigène n'a pas le même emploi que le maïs étranger.

La preuve que ce produit n'est pas un produit concurrent, c'est que les prix auxquels se vendent ces deux céréales sont extrêmement différents. Pendant que le maïs étranger vaut actuellement de 11 à 12 fr., — nous discuterons les prix ultérieurement quand nous en arriverons aux prix de revient, — le maïs français vaut, au contraire, lui, 15 fr. ; il vaut, en un mot, 20 à 25 p. 100 de plus, et pourquoi ? Parce qu'il est très supérieur au point de vue des besoins de l'agriculture ; il correspond à des besoins auxquels le maïs étranger ne répondrait pas.

On peut donc dire que, quand il y a sur deux produits une différence de plus de 20 p. 100, la concurrence n'existe pas. Ces deux produits peuvent avoir le même nom, mais en réalité ils ne se rencontrent pas dans la voie de la concurrence. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.*)

Le maïs étranger va aux usages, aux besoins industriels auxquels le maïs indigène ne peut faire face, parce que le maïs indigène est plus humide, d'un transport plus difficile, et ne possède pas les mêmes qualités de conservation. Il est vrai toutefois que le maïs étranger entre bien, et même assez largement, dans l'emploi de l'agriculture, mais dans la proportion même de l'insuffisance du maïs indigène, c'est-à-dire que là où le maïs indigène est insuffisant pour faire face aux besoins, aux nécessités de l'agriculture, on a recours au maïs étranger. Et cela est tellement vrai, que c'est précisément dans les pays qui sont producteurs de maïs, dans les départements où on en récolte le plus, que lorsque la récolte française est consommée, on est dans l'obligation de s'adresser au maïs indigène pour faire face aux nécessités de l'agriculture.

C'est ainsi, par exemple, que dans les départements du Sud-Ouest, qui produisent une quantité considérable de maïs, l'agriculture puise, demande, réclame la plus forte quantité de maïs étranger.

Je vous demanderai la permission de vous donner connaissance d'une déposition faite devant la commission des douanes par un membre du syndicat des courtiers de Bordeaux. (*Ah ! ah ! à droite.*)

Mais certainement, messieurs ; il est tout naturel que je préfère citer des régions qui me sont bien connues et pour lesquelles j'ai peut-être quelque droit de développer devant vous les arguments qui viennent à l'appui de ma thèse.

Voici ce que disait M. Emmanuel Faure, le frère d'un de nos anciens collègues :

« L'importation du maïs est d'une importance très grande pour le commerce de Bordeaux. Dans certaines années, en effet, telles qu'en 1889, par exemple, elle a atteint 45,000 tonnes. Comme importateurs, nous avons donc tout intérêt à ne pas voir ce commerce considérable entravé. Mais à ce titre aussi, nous pouvons, mieux que personne, savoir où va ce maïs. Eh bien, nous

pouvons affirmer que sur la quantité totale de maïs étranger qui arrive annuellement dans le port de Bordeaux, 65 p. 100 sont livrés par nous à l'agriculture. Ce sont les agriculteurs des douze ou quinze départements qui forment la région du Sud-Ouest qui consomment cette proportion du maïs que nous importons. »

La Chambre n'oubliera pas que les départements qui produisent le plus de maïs et qui devraient demander le droit, sont absolument éloignés de cette solution. Le maïs étranger sert leurs intérêts, et ils se montrent tout à fait favorables à l'exception des droits.

Il ne suffit pas, toutefois, de constater que la culture du maïs n'a pas pris d'extension dans ce pays ; il faut savoir pourquoi, afin d'escroquer ce qui peut se passer plus tard si les droits étaient sanctionnés par la Chambre. Eh bien, je demande encore la réponse aux gens les plus compétents, et voici, messieurs, ce que répond M. le ministre de l'agriculture :

« La production en est limitée par les frais qu'exige sa culture, qui est très chère. »

Et il ajoute encore :

« En dehors de ces deux régions, la culture du maïs ne serait qu'une culture peu intelligente de la part de ceux qui voudraient l'exercer. C'est qu'il faut au maïs deux choses : beaucoup de soleil et beaucoup d'eau. Malheureusement, notre maïs indigène conserve trop longtemps l'humidité dont il est imprégné, et cela le rend sujet à des moisissures qui déprécient sa valeur et le rendent impropre à l'industrie. Il n'y a donc pas lieu d'espérer un développement considérable de la culture du maïs français. D'où cette conséquence qu'il faut absolument demander à l'importation étrangère ce qui est nécessaire à la consommation de nos animaux, consommation qui augmente. »

Voilà la raison que le ministre de l'agriculture donnait, et pour qu'on ne me dise pas que je m'adresse uniquement au ministre de l'agriculture qui a échangé ses idées avec la commission des douanes, je citerai l'opinion d'un ancien ministre qui, par un heureux retour des choses d'ici-bas, est revenu le ministre d'aujourd'hui.

Voici comment s'exprimait M. Develle, le 5 octobre 1886, devant la précédente commission des douanes. Si, disait-il, la culture du maïs n'a pas augmenté comme nombre d'hectares ensemencés, « c'est que les conditions climatiques ne permettent pas de développer en France la culture du maïs ».

**M. le ministre de l'agriculture.** Parfaitement !

**M. Raynal.** Voilà, messieurs, ce que j'ai à répondre à ceux qui ont prétendu que les cultivateurs de maïs français retireraient de grands bénéfices de l'établissement des droits.

La vérité c'est que l'agriculture ferait une faute en s'acharnant dans la plus grande partie de notre territoire à cultiver le maïs grain. C'est une culture peu intelligente, disait le ministre, et je traduis, moi, que ce serait une culture inintelligente. Le maïs fourrage, oui ; c'est la culture à encourager, c'est la plante qui doit, dans l'assouplissement actuel si déplorable du Midi, remplacer les friches.

Je soutiens que, dans la plupart des cas, il y a lieu de ne pas encourager cette culture. Ce qu'il faut, c'est procurer au Midi les fourrages qui lui manquent. Donc l'établissement d'un droit d'entrée sur le maïs étranger serait une grande faute, puisqu'on achète surtout comme fourrage des variétés étrangères dont la production est bien supérieure au maïs indigène. L'intérêt évident des cultivateurs est donc de payer ces

semences au meilleur marché possible et d'éviter le préjudice d'un droit d'entrée.

Dans la suite du débat, moi ou d'autres de mes collègues, nous vous indiquerons quelle est la proportion considérable de maïs qui va à l'agriculture. Je ne veux pas, dans mon exposé général, soulever cette question de chiffres, mais je pourrais encore avoir recours au témoignage de M. le ministre de l'agriculture qui déclare que plus de 1 million d'hectolitres...

**M. Viette.** 1,700,000 hectolitres.

**M. Raynal.** Mon Dieu ! monsieur Viette, je sais parfaitement que vous avez allégué ce chiffre de 1,700,000 fr. ; j'aime mieux ne pas donner de chiffres et en prendre qui émanent de gens plus compétents que moi.

Vous, vous avez indiqué le chiffre de 1,700,000 hectolitres, mais M. Faye donne ceux de 1 million ou de 1,200,000 hectolitres. Je prends le moins élevé, celui de 1 million. Eh bien, même dans ces conditions, je vous ferai de suite observer que si la Chambre établissait un droit de 3 fr. sur le maïs étranger, la conséquence inéluctable de son vote sera d'imposer à l'agriculture française une charge nouvelle de 3 millions de francs à raison de 3 fr. le quintal.

Qu'il soit donc entendu que tout au moins dans les contrées où l'on est dans l'obligation de recourir au maïs étranger vous imposerez d'après le projet qui vous est présenté une charge de 3 millions de francs :

Sur ce point, il est donc établi que vous prenez le contre-pied de l'intérêt de l'agriculture.

Il faut maintenant, j'en suis au regret pour la Chambre, — mais elle comprendra que c'est la nécessité de ma démonstration, — que j'examine la situation de toutes les autres céréales et la répercussion qu'aurait sur elles l'établissement du droit proposé.

On a souvent dit que la culture de l'avoine était très intéressée à l'établissement des droits sur le maïs. Quelle est donc la situation de l'avoine ?

C'est encore un point qui a été touché de main de maître par le ministre de l'agriculture ; voici quelle est, d'après lui, cette situation. On recueille en France 38 millions de quintaux environ d'avoine, qui, au prix très bas de 16 fr., représentent une somme de 760 millions. Ce prix est infinité trop bas, car l'avoine, aujourd'hui, est à un prix qui, je crois, n'avait pas été atteint depuis de longues années, — le ministre de l'agriculture est là pour rectifier si je me trompe, — l'avoine est aujourd'hui au prix de 22 fr., ce qui ferait ressortir à une somme bien plus forte que celle de 760 millions le montant de notre récolte.

Dans quelle proportion s'établit la concurrence faite à l'avoine par le maïs ? Ce ne peut être que par la quantité de maïs allant à l'industrie des tramways, omnibus et voitures de Paris.

Quelle est cette quantité ? Là-dessus on discute sur les chiffres comme on discute toujours en pareille occasion : le rapporteur prétend qu'il y a là un emploi de 700,000 quintaux ; le ministre de l'agriculture limite cette quantité à 550,000.

Eh bien, messieurs, je veux bien admettre les chiffres de M. Viger, je les prends pour authentiques, mais vous remarquerez que cette concurrence de 700,000 quintaux contre 38 millions de quintaux est insignifiante. Je n'ai pas besoin de vous dire que les moindres variations entraînent des différences de 15, de 20 ou de 30 p. 100 et qu'une différence qui se chiffre par moins de 1 p. 100 — seule valeur — ne peut entrer en ligne de compte.

N'oublions pas qu'il y a une importation considérable d'avoines étrangères, ce qui prouve que nous produisons insuffisamment. L'importation est de 2 millions de quintaux au prix de 19 à 20 fr., alors que le maïs entre à 12 fr. N'y a-t-il pas là la meilleure démonstration que la concurrence du maïs faite à l'avoine n'est pas sérieuse.

Si vous aboutissiez au vote du droit, vous n'auriez rien fait en faveur de l'avoine, parce qu'ici j'ai encore à faire une observation analogue à celle que j'ai produite sur la difficulté d'arriver à l'extension de la culture du maïs indigène.

Vous pouvez bien imposer ce droit, mais ce que vous ne pouvez pas faire, c'est de changer la nature des choses et, si vous me permettez cette expression qui peint bien ma pensée, encore moins changer les choses de la Nature.

Eh bien, la culture de l'avoine n'est pas indéfiniment extensible. Cela résulte des paroles prononcées par M. le ministre de l'agriculture : « Cette culture, a-t-il dit, est une culture limitée. Elle est limitée, non parce qu'elle exige beaucoup de frais, mais parce qu'elle peut être remplacée dans les bonnes terres par des cultures beaucoup plus intensives et plus rémunératrices. »

**M. le vicomte de Villebois-Mareuil.** Quel est le ministre qui a dit cela ?

**M. Raynal.** C'est celui que vous avez entendu quand il a prononcé ces paroles au sein de la commission ; et je vous assure qu'elles n'ont provoqué chez vous aucune surprise.

Elles ont d'ailleurs été publiées dans les procès-verbaux de la commission des douanes.

**M. le vicomte de Villebois-Mareuil.** Il ne les a pas entendues.

**M. Peytral.** Ces paroles sont très raisonnables.

**M. Raynal.** Je passe à une autre céréale, à l'orge. L'orge n'a pas le même emploi que le maïs ; il n'y a donc aucune concurrence à redouter pour lui de la part du maïs étranger.

L'orge représente en France une récolte de 167 millions. Le maïs étranger, au lieu de nuire à l'orge, vient au contraire à son secours. Vous n'ignorez pas en effet que, pour la distillerie, il est nécessaire de faire un mélange de maïs et d'orge, d'où il résulte une consommation d'orge français dans une proportion très appréciable. C'était un emploi inconnu autrefois et que la distillerie de grains a créé au plus grand profit de nos cultivateurs.

J'arrive au seigle : sa culture représente 280 millions de francs ; le maïs étranger permet l'emploi du seigle, notamment dans toutes les fabriques de levures, et cela pour la somme assez importante de 5 millions.

Le seigle est peut-être dans une situation moins prospère que les autres céréales, mais savez-vous pourquoi ? C'est parce que le seigle français a perdu une partie des débouchés qu'il avait autrefois ; on expédiait jadis plus de seigle qu'aujourd'hui à l'étranger. Mais l'étranger a trouvé bon de se protéger, ainsi que vous l'avez fait vous-mêmes. Il résulte de ce chef une limitation de nos exportations. C'est là la seule cause de la situation particulière de cette céréale.

Enfin, messieurs, j'arrive à un produit très intéressant, la pomme de terre. Evidemment, c'est en partie pour favoriser la culture de la pomme de terre qu'on veut imposer le maïs.

La situation de la pomme de terre en France est-elle bonne ou est-elle mauvaise ? Je n'hésite pas à la déclarer excellente, et voici comment je le démontre :

La production moyenne de la pomme de terre, de 1834 à 1845, était de 90 millions d'hectolitres. Elle a passé à 103 millions de

1855 à 1865, et aujourd'hui elle est de 147 millions. C'est le dernier chiffre connu et un des plus considérables qu'on ait pu constater en France.

Non seulement il y a augmentation sensible dans la production, mais aussi augmentation considérable à l'exportation. En 1886, cette exportation a été de 1,019,000 quintaux. En 1889, de 1,100,000 quintaux, soit 90,000 quintaux de plus. La production française, après avoir fait face aux besoins agricoles et industriels, laisse donc une marge pour l'exportation. De plus, les prix se sont parfaitement maintenus. Le rendement par hectolitre s'est considérablement accru, puisqu'il est passé de 70 à 78 hectolitres en dix ans.

J'ai, en outre, à faire, en ce qui concerne la pomme de terre, une observation analogue à celle que j'avais déjà présentée tout à l'heure pour l'avoine, c'est qu'il y a lieu de se demander dans quelle mesure on peut prétendre que le maïs étranger lui fait concurrence. Ce ne serait qu'au point de vue de l'amidonnerie, c'est-à-dire la lutte entre l'amidon et la féculle. De ce chef, il y a un chiffre sur lequel on pourra encore discuter, que M. le rapporteur fixe à 500,000 quintaux, et que le ministre et moi nous fixons à 350,000 seulement. Cela est bien peu de chose à côté des 140 millions de quintaux que vous donne l'ensemble de la culture de la pomme de terre en France.

Voilà les chiffres principaux et les affirmations que j'ai recueillis dans la bouche du ministre de l'agriculture, qui a discuté cette affaire devant la commission. Je puis dire que quand on examine la situation de toutes les céréales on arrive à cette conclusion qu'assurément ces cultures sont en bon état de prospérité, que dès lors ce n'est pas la défresse qu'on pourrait signaler qui doit vous inciter à l'établissement des droits.

Voilà, messieurs, ce qu'on peut opposer aux Jérémies de l'agriculture. Maintenant, je voudrais dire un mot des betteraves, car il ne faut pas oublier cette culture importante.

Eh bien, la betterave produit en France 293 millions de francs. Je ne méconnais pas la concurrence qui existe entre la betterave et le maïs ; mais je prie la Chambre de retenir ce fait, que les quatre cinquièmes des betteraves produites vont à la sucrerie et que ce n'est donc que dans la proportion de un cinquième, quantité qui va à la distillerie, que la concurrence de la betterave peut s'exercer.

La Chambre voudra bien se souvenir que la betterave représente en France 293 millions de francs, tandis que la distillerie de grains ne consomme qu'une quantité à discuter, entre 1,200,000 et 1,500,000 hectolitres de maïs, soit 18 millions de francs, à comparer aux 293 millions, valeur totale de la production des betteraves.

De sorte que je peux soutenir que, même pour la betterave, il n'y a pas là un intérêt de premier ordre. Ai-je besoin de dire à la Chambre que les lois votées en 1884 sur le sucre, que la disposition adoptée en 1886, qui exonère jusqu'à 14 p. 100 la mélasse employée à la distillerie, sont d'autant plus avantageuses que tout le monde sait que le rendement à l'hectare, dans le Nord, est considérable et la situation tout à fait prospère.

Aussi M. Faye était arrivé à cette conclusion, qu'il faut dire les choses comme elles sont, avec sincérité, au risque de blesser des convictions que je crois sincères. Eh bien, s'il ne s'agissait que de l'agriculture, personne n'aurait songé un seul instant à demander l'établissement d'un droit sur le maïs ; tout le monde aurait compris que l'agriculture n'avait qu'à bénéficier de l'importation d'une matière extrême-

mement avantageuse pour le développement de notre production animale. Quelles sont les raisons qui ont motivé la présentation des propositions de loi qui ont été antérieurement soumises au Parlement pour l'établissement d'un droit sur le maïs étranger et de ce le qui fait aujourd'hui l'objet de vos délibérations ? Il faut dire la vérité. La raison principale est dans la lutte engagée entre la distillerie de betterave et la distillerie de grains étrangers, industrie qui s'est créée surtout dans le midi de la France.

Messieurs, après avoir examiné la situation au point de vue purement agricole et m'être approprié les conclusions de M. le ministre de l'agriculture, à savoir que cette concurrence n'est qu'une apparence et que la réalité, la vérité est que toute cette campagne a été suscitée par les betteraviers et surtout par les distillateurs industriels du Nord, il m'appartient maintenant de me demander si ces plaintes des distilleries industrielles et agricoles du Nord sont fondées.

Je suis amené ainsi à vous entretenir de la situation même de notre production d'alcool. Cependant, je désirerais auparavant répondre à une déposition qui a été produite devant la commission des douanes, déposition très importante puisqu'elle émane d'une des plus grandes sociétés d'agriculture de France : la Société nationale pour l'encouragement à l'agriculture. Le président ou le vice-président de cette association a eu soin de rappeler — ce que M. le rapporteur a fait également de son côté — que la presque unanimité des sociétés d'agriculture de France et des syndicats se sont prononcés en faveur du droit sur les maïs. Il est naturel que M. le rapporteur se soit emparé de ce témoignage, qui est précieux pour le triomphe de sa thèse et qui est de nature certainement à revêtir une grande autorité aux yeux de la Chambre.

Mais je m'explique dans une certaine mesure comment ces syndicats agricoles ont été entraînés dans cette campagne ; je me l'explique en examinant la déposition du président de la société à laquelle je viens de faire allusion. L'honorable M. Gomot est certainement l'un des collègues qui ont laissé dans cette enceinte le plus de regrets et avec lequel je me vante d'avoir des rapports d'intimité et d'affection, ce qui ne m'empêche pas de discuter son témoignage avec conviction et indépendance.

Or, voici ce qu'a dit M. Gomot à la société d'agriculture, et ce qu'il avait évidemment dit à toutes les sociétés d'agriculture qu'il dirige ou qu'il inspire :

« Qu'est-il arrivé ? Voyant que le maïs était ainsi accueilli en France à bras ouverts, sans payer aucun droit, l'Amérique, en moins de six années, a décuplé sa production ; elle a ensemençé en maïs des provinces entières où il était autrefois inconnu, et vous voyez aujourd'hui ce produit arriver chez nous et exercer une répercussion sur tout le marché français.

« Voilà, messieurs, un point qui intéresse tous les cultivateurs, tous les producteurs quels qu'ils soient ; voilà l'invasion à laquelle nous nous prions d'imposer désormais une barrière. »

Telle est l'affirmation si grave produite par l'honorable M. Gomot.

Si les faits qu'il dénonçait ainsi étaient exacts, je comprendrais parfaitement l'émotion légitime de tous les syndicats agricoles ; mais qu'y a-t-il de vrai dans cette affirmation ? M. Gomot a-t-il ou non commis une erreur ? Je crois qu'il me sera facile de démontrer qu'il s'est trompé, et dans une proportion absolument regrettable.

En effet, voici, d'après un organigramme spécial des Etats-Unis, quelles ont été les récoltes de maïs pendant les années qu'a indiquées M. Gomot.

Je demande pardon de faire passer des chiffres sous les yeux de la Chambre ; mais il est évident qu'ils constituent la base même de la décision que vous avez à émettre. (*Parlez ! parlez !*)

Je prends l'année 1880. Vous voyez que je remonte assez loin. C'est bien l'époque citée par l'honorable M. Gomot : car il prétend que c'est depuis que le maïs américain pénètre à flots en France et ailleurs que les Etats-Unis ont augmenté sensiblement leur production.

Les quantités sont exprimées en *bushels*. Le bushel est l'unité usitée en Amérique.

**M. le marquis de la Ferronnays.** Le bushel est une mesure de capacité.

**M. Raynal.** Voici le tableau des exportations :

ANNÉES	RÉCOLTES des Etats-Unis.	EXPORTATION
	bushels.	bushels.
1880.....	1.717.434.543	98.169.877
1881.....	1.194.916.000	91.908.175
1882.....	1.617.025.400	43.184.915
1883.....	1.551.066.895	40.586.825
1884.....	1.795.528.000	45.247.490
Total.....	7.875.970.538	319.097.282
	quintaux français.	quintaux français
	2.000.496.516	81.050.709
1885.....	1.936.176.000	51.834.416
1886.....	1.665.441.000	63.655.433
1887.....	1.456.161.000	40.307.252
1888.....	1.987.790.000	24.278.417
1889.....	2.030.000.000	69.592.951
Total.....	9.075.568.000	249.668.449
	quintaux français.	quintaux français
	2.305.194.272	63.415.786

#### Résumé en quintaux métriques :

1880 à 1889. — Récolte de dix ans aux Etats-Unis, en quintaux..... 4.305.690.788  
1880 à 1889. — Exportation de dix ans des Etats-Unis dans le monde entier..... 144.466.495

#### Proportion de l'exportation à la récolte :

1880 à 1889.....	3 35 p. 100
1880 à 1884.....	4 05 p. 100
1885 à 1889.....	2 75 p. 100

Donc l'exportation a diminué quand la production augmentait, et vous voyez jusqu'à quel point ces chiffres sont en contradiction formelle avec les affirmations de M. Gomot.

En résumé, de 1885 à 1889, l'accroissement, qui devait s'élever de 1 à 10, a été en réalité de 15 p. 100 et la diminution de l'exportation a atteint 1.30 p. 100.

La France a importé des Etats-Unis, de 1885 à 1889, un chiffre total de 5.469.983 quintaux de maïs, soit une moyenne annuelle de 1.093.996 quintaux, ou 8.62 p. 100 de l'exportation moyenne des Etats-Unis, et 23 dix millièmes de la récolte moyenne de ce pays pendant la même période.

Je rappelle en passant que l'Angleterre reçoit à peu près trois fois plus de maïs des Etats-Unis que la France elle-même.

Voilà donc la démonstration absolue qu'on a induit en erreur — pour me servir d'un terme poli — nos agriculteurs. On s'est bien gardé de leur montrer que les Etats-Unis ne se souciaient pas du tout de nous, et que nous étions pour eux des consom-

mateurs absolument négligeables. J'ai donc le droit de dire que les sociétés agricoles n'ont pas connu la situation exacte et, dans ces conditions, monsieur le rapporteur, je vous laisse volontiers le bénéfice de ces témoignages.

Triomphez de l'adhésion des syndicats agricoles, et ajoutez-y, si vous le voulez, l'adhésion du syndicat des jardiniers de Châteauroux et de la société des beaux-arts de Boulogne, qui probablement s'occupe à la fois de la culture intensive et de la musique de l'avenir, j'imagine. (*Rires.*)

Voilà ce que j'avais à dire à la Chambre en ce qui concerne l'agriculture. Je passe à la situation des alcools. C'est le moment d'examiner la question industrielle, puisque j'en ai fini avec la question purement agricole.

Je m'expliquerai dans un instant sur les distilleries agricoles.

Jusqu'en 1880, vous savez que l'alcool de vin tenait une très large place dans la production française ; c'est l'oïdium, puis le phylloxéra qui ont d'abord atténué notre production d'alcool de vin, et qui, finalement, l'ont fait presque complètement disparaître. C'est alors surtout que l'alcool de grains a pris la place de l'alcool de vin.

Nous devons nous demander s'il est vrai que la production de l'alcool de grains ait augmenté en France dans une proportion abusive, dans une proportion inquiétante, et si l'alcool de betterave, qui est un produit français et qui, à ce titre, est très intéressant, se trouve placé dans une situation telle qu'il ne peut soutenir la concurrence des alcools de grains. Si on faisait cette démonstration, elle serait de nature à toucher la Chambre. Or, il n'est pas difficile de démontrer qu'il n'en est absolument rien.

En effet, c'est l'alcool de betterave qui, de beaucoup, tient la tête au point de vue les quantités produites. Il s'est produit des alternatives et des variations suivant que la récolte des betteraves a été plus ou moins favorable ; quand la betterave était rare, l'alcool de grains prenait un peu la tête. Mais quelle est la situation actuelle ?

Je ne veux pas saturer la Chambre de chiffres, quelque intéressants qu'ils soient ; je me borne donc à citer, à titre d'exemple, ceux qui concernent les dernières années.

Nous savons qu'il est entré beaucoup de maïs en France, qu'il y a eu surabondance d'arrivages en ces temps derniers. Cette situation s'explique parce que les importateurs craignaient toujours l'établissement d'un droit ; ils ont donc fait entrer en France une quantité de maïs beaucoup plus considérable que les années précédentes.

Mais la fabrication des alcools de grains s'est-elle accrue dans la proportion de ces arrivages ? Nullement. Le tableau que voici en fournit la preuve :

ANNÉES	SUBSTANCES farineuses.	MÉLASSES	BETTERAVES
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
1884.....	485.001	778.714	509.257
1885.....	567.768	728.523	465.451
1886.....	789.963	471.781	633.985
Moyenne.....	614.244	659.672	572.897
1887.....	765.050	451.826	672.352
1888.....	794.326	582.452	654.709
1889.....	751.265	559.211	824.090
Moyenne.....	770.213	536.165	717.047

Ce tableau prouve bien l'ascension continue de la production de l'alcool de betterave.

Et c'est surtout dans la dernière année que les chiffres sont curieux à consulter. Pendant que l'alcool de grains diminue, en dépit des arrivages de 42.000 hectolitres, l'alcool de betterave augmente de 163.000 hectolitres. Si je prends la campagne de 1889-1890 qui vient de finir, je trouve dans un document officiel — les *Tablettes statistiques* — que l'alcool de betterave a encore augmenté durant cette dernière période. Vous savez, messieurs, que la campagne ne dure que quelques mois pour la betterave.

Or voici les différences que je relève en comparant les six premiers mois de cette campagne avec les mois correspondants de la campagne précédente : alcool de betterave : augmentation, 182.659 hectolitres ; alcool de farineux : diminution, 15.239 hectolitres. L'alcool de betterave dans les six premiers mois de la campagne 1889-1890 a atteint le chiffre de 903.297 hectolitres, contre 720.638 hectolitres en 1888-1889.

Ce premier fait doit frapper l'attention de la Chambre : au lieu de voir la fabrication de l'alcool de betterave péricliter, nous constatons un accroissement considérable, tandis qu'en dépit des nombreux arrivages de maïs la production de l'alcool de maïs diminue sensiblement.

A quoi cela tient-il ? Tout simplement à ce que l'alcool de betterave revient beaucoup moins cher que l'alcool de grains, en dépit des contradictions qui se sont souvent fait jour. C'est la démonstration que j'ai à faire ; — et ici qu'il me soit permis d'exprimer à la commission le regret qu'elle n'a pas établi le prix de revient de ces deux sortes d'alcools : selon moi, elle a manqué à son devoir. (*Mouvements divers.*)

C'était là son rôle, et c'est une mission que vous aurez à remplir, mes chers collègues de la commission, lorsqu'il s'agira de produits étrangers.

Car enfin il faut bien que vous vous rendiez compte du prix de revient, à moins que vous n'établissiez des droits prohibitifs. Si vous ne voulez pas aller jusque-là, il faut que vous vous demandiez quel est le prix de revient et que vous vous basiez sur lui pour établir des droits qui permettent de défendre les produits français sans arriver à la prohibition, à l'exclusion des produits étrangers.

Eh bien, si cela est vrai pour les produits étrangers, combien est-ce plus vrai encore quand il s'agit d'un produit français à opposer à un autre produit français ? Or, la commission n'a pas établi les prix de revient, et dès lors je puis dire que du moment où elle n'a pas affirmé que l'alcool de betterave se produit à un prix plus élevé que l'alcool de grains, elle est dans l'impossibilité de faire la démonstration, la justification du droit de 3 fr. qu'elle nous propose, car il aurait fallu, pour faire cette justification, qu'elle se basât sur la différence des prix de revient.

Et je prétends que si la commission des douanes n'a pas fait ce calcul, c'est parce qu'elle savait bien qu'il en résulterait l'impossibilité pour elle de justifier ce droit de 3 fr.

Aussi, messieurs, non seulement je conteste en principe l'établissement d'un droit, mais je conteste encore et surtout la quotité, l'importance de ce droit ; et j'estime que vous êtes dans l'obligation de le justifier devant la Chambre, à moins d'être accusés, comme vous l'êtes par moi en ce moment, de vouloir établir un droit prohibitif, de vouloir détruire une industrie, ainsi que je le démontrerai au cours de mon argumentation. (*Très bien ! très bien !* sur divers bancs.)

Il me faut donc faire ce que la commission des douanes n'a pas fait. (*Interruptions au centre.*)

Vous riez, monsieur le rapporteur? Eh bien, je vais vous dire pourquoi vous ne l'avez pas fait ce calcul, vous en particulier; vous aviez une raison spéciale pour ne pas établir les prix de revient. (*Mouvements divers.*)

**M. Viger, rapporteur.** Mon cher collègue, je ne me permettrai pas de rire de votre argumentation; je vous écoute très sérieusement, croyez-le.

**M. Raynal.** Je vous en remercie, mais vous me permettrez néanmoins de vous prendre à partie, parce que ce n'est pas une querelle personnelle que je vous fais là: je développe simplement mon argumentation devant la Chambre.

Messieurs, l'honorable M. Viger, à une autre époque, en 1886, a fourni des prix de revient.

Il avait fait une comparaison, — et je puis bien dire qu'il s'était trompé dans ses chiffres; en tout cas, il n'a pas édifié la Chambre devant laquelle il les a produits. Mais je vais reprendre ses chiffres. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable M. Viger, en 1886, est arrivé à établir, par de très savants calculs, le prix de revient de l'alcool de betterave à l'état de flegme au taux de 50 fr. environ, et il ajoutait : La rectification coûte, pour les alcools extra-fins 6 fr., et pour les extra-neutres 12 fr., soit 56 fr. pour les premiers et 62 fr. pour les seconds.

Eh bien j'ai le regret de dire que le rapporteur était tombé dans une erreur complète. En effet, depuis cette date la betterave a peu diminué de valeur, et cependant elle se vend aujourd'hui à 35 fr. et 36 fr. au lieu de 56 fr. et 62 fr.

Mais, me dira-t-on, n'est-il pas impossible que les distillateurs perdent aux prix auxquels ils vendent? Messieurs, je suis de ceux qui pensent que si les distillateurs perdaient de l'argent, ils n'auraient pas augmenté leur fabrication dans la proportion que j'indiquais tout à l'heure; ils auraient suivi l'exemple des distillateurs de grains, qui ont été obligés de restreindre leur production, parce que, loin de réaliser des bénéfices, ils éprouvaient des pertes. Au contraire, les distillateurs de betterave ont continuellement augmenté leur production dans une proportion énorme, puisqu'ils l'ont presque doublée en quelques années.

Mais il y a plus: j'ai pris mes renseignements à cet égard pour me faire une connaissance, et j'ai eu communication de certains marchés faits pour l'avenir. Je comprends qu'au besoin les producteurs d'alcool de betterave vendent au cours: c'est quelquefois une nécessité pour l'industrie; mais lorsqu'ils vendent leur production, non plus seulement au jour le jour, mais à six, huit ou dix mois de distance, lorsqu'ils font une opération qu'ils ne sont pas obligés de faire, on peut en conclure qu'ils y trouvent un bénéfice.

J'ai là les marchés auxquels je fais allusion. Je ne veux pas faire connaître les cours qui y figurent, mais je pourrai les communiquer au président de la commission, au rapporteur et à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Georges Graux.** De quelle importance est le marché?

**M. Raynal.** J'ai plusieurs marchés dans mon dossier; or, vous comprenez que je n'ai aucun titre, moi, pour connaître les marchés qui se font dans le Nord. Vous savez fort bien, mon cher collègue, que vos compatriotes sont des gens qui ont le secret professionnel (*Sourires*); ces quelques marchés, j'ai eu déjà une grande difficulté à me les procurer. Je n'ai pas la prétention de les avoir tous, monsieur Graux, mais enfin j'en ai plusieurs.

**M. Georges Graux.** Vous voudrez bien en expliquer les conditions.

**M. Raynal.** Ce sont les conditions ordi-

naires des ventes à terme, et que la Chambre n'oublie pas qu'il est d'autant plus extraordinaire de voir les distillateurs du Nord vendre à très longs termes au-dessous des cours officiels, qu'ils devraient avoir la confiance d'un vote de la Chambre favorable à leurs revendications. Or, ils ont toujours prétendu que, ce vote acquis, la hausse de l'alcool devait en être la conséquence fatale. En réalité, ils savent si bien que la baisse provient de la surproduction de l'alcool de betterave qu'ils vendent en baisse, se donnant ainsi à eux-mêmes un éclatant démenti et se reconnaissant par là même responsables de la décroissance des prix de l'alcool.

La commission, je le répète, n'a pas voulu établir des prix de revient, et cependant elle a entendu des dépositions qui lui auraient permis de le faire. Je ne veux pas me borner à de simples indications sur les cours actuels des marchés, sur les cours de l'avenir, sur l'augmentation de la production; je veux entretenir également la Chambre de très importantes dépositions qui ont été faites devant la commission des douanes et qui sont pour elle des indications très précieuses dans le sens que j'indique, puisqu'elles permettent d'établir la différence qui existe entre le prix de revient des alcools de betterave et celui des alcools de grains.

La commission a entendu notamment un industriel qui est bien placé pour faire connaître ces prix de revient, puisqu'il produit ces deux sortes d'alcools; il distille en effet les betteraves et les mélasses en même temps que les grains. C'est M. Droulers-Prévot, qui a fait la déclaration suivante à la commission :

« Etant à la fois distillateur de betterave et distillateur de grains, a-t-il dit, je puis vous donner des indications précises sur les prix de revient comparatifs de l'alcool de grains et de l'alcool de betterave.

« Il faut 300 kilogrammes de grains ou 1,600 à 1,700 kilogrammes de betterave pour produire un hectolitre d'alcool; le prix de la betterave est de 16 à 17 fr. et le prix moyen du maïs dépasse 12 fr. Le coût de la matière première, pour produire un hectolitre d'alcool de grains, est ainsi de 36 fr., tandis que le coût de la matière première pour produire un hectolitre d'alcool de betterave est de 21 à 28 fr. Il y a donc au profit de l'alcool de betterave une différence de 8 fr. environ sur le coût de la matière première. »

Voici un autre distillateur, qui est, je puis le dire, dans des conditions meilleures encore d'indépendance et d'impartialité, puisqu'il n'est plus industriel: c'est l'honorable M. Brachet, ancien distillateur à Agde. Lorsqu'il a comparu devant la commission, ce déposant a déclaré qu'il ne s'occupait plus de la distillation des alcools et qu'il pouvait déposer dès lors avec la plus grande somme d'indépendance possible. Mais en outre il apportait, à l'appui de ses observations, cette compétence et cette autorité que donne une industrie qu'on a exercée pendant de longues années. Eh bien! M. Brachet établit que l'alcool de grains revient à 7 ou 8 fr. de plus que l'alcool de betterave, et il évalue à 44 fr. le coût de l'alcool de grains.

Enfin, le syndicat des courtiers asservis de Paris a été consulté par le conseil supérieur du commerce sur cette question. On lui a adressé un questionnaire. Eh bien, voilà des courtiers, qui vendent tout aussi bien l'alcool de betterave que l'alcool de grains, qui font les réponses que voici :

« Le prix de revient maximum de l'alcool de betterave en industrie est de 35 fr.

« Le prix de revient maximum de l'alcool de maïs est de 45 fr.

« Le prix de revient maximum de l'alcool

de grains français (cours actuel) est de 58 fr.

« Les grains français sont aujourd'hui délaissés, sauf les 26 p. 100 environ (et non les 10 p. 100, comme le dit le rapporteur du conseil supérieur d'agriculture) de la quantité totale de grains distillés, entraînés par les besoins du travail du maïs. Ils sont délaissés, dit-on, par suite de la concurrence du maïs étranger; supprimez cette concurrence du maïs, on aura un écart de prix de revient de 23 fr. entre l'alcool de betterave et l'alcool de grains français. Qui emploiera des grains français? Evidemment personne. »

La démonstration me paraît complète.

Je ne veux pas indiquer d'une façon précise quel est le prix de revient de l'alcool de betterave et de l'alcool de grains. Il me suffit de dire qu'on ne peut contester que l'alcool de grains revient sensiblement meilleur marché, pour que j'aie le droit d'affirmer que, du moment où on n'est pas parvenu à faire la preuve de l'utilité pour l'agriculture du droit qu'on sollicite de vous, on ne peut être fondé à imposer un droit exorbitant à une industrie qui a un prix de revient plus élevé que l'industrie concurrente. Et cela sera surtout vrai si la suite de la discussion établit bien combien la conservation de la distillerie de grains est désirable dans notre pays.

Si encore il était possible de distiller d'autres grains, d'autres produits, si on pouvait dire à la distillerie : Nous aimons mieux que vous consommiez des produits purement français plutôt que des produits étrangers; ce qui est tout naturel. Si on pouvait arriver à distiller l'orge, le seigle, comme on l'a fait autrefois, je comprendrais dans une certaine mesure les efforts de nos adversaires. Mais il n'en est rien. Aussi bien je glisse là-dessus: je ne crois pas que le président de la commission, le rapporteur ni M. le ministre de l'agriculture viennent nous dire aujourd'hui que l'on peut produire de l'alcool à un prix aussi bas que l'alcool de betterave. Vous ne le pouvez pas avec le seigle, vous ne le pouvez pas avec l'orge, vous le savez bien, sans une augmentation de 20 ou 30 p. 100 dans le prix de revient; vous ne pouvez pas soutenir cette thèse.

Le seul alcool de betterave peut être produit dans les 30 ou 34 fr.; que plus tard, quand les terres auront été amendées par la distillation des grains, quand les expériences de M. Girard auront passé du domaine de la science dans le domaine de la pratique, on puisse atteindre ce but, je l'admettrais et je l'espère; mais actuellement il n'en est rien et nous avons toujours en présence les deux seules distilleries de betteraves et de farineux avec une infériorité marquée de cette dernière au point de vue du prix de revient.

Ce qui prouve jusqu'à l'évidence que la distillerie de grains est en mauvaise situation, c'est non-seulement qu'elle a réduit sa production — les chiffres en témoignent — mais c'est qu'un grand nombre de distilleries de grains ont disparu. A Bordeaux, une des plus vieilles distilleries de grains, la distillerie de Saint-Rémy, a été obligé de fermer ses portes, de suspendre sa fabrication; il en a été de même à Agde, à Marseille. En face d'une industrie qui est des plus prospères dans le Nord, la situation est très précaire, très malheureuse, pour les distilleries disséminées sur toutes les autres points du territoire.

Il n'y a donc pas de doute; si, aujourd'hui, la situation de la distillerie de grains est difficile, cette situation serait impossible après le vote du droit. Du moment qu'aujourd'hui les distillateurs qui emploient le maïs exempt de droit sont distancés par leurs concurrents, il est certain que

l'adoption du projet qui nous est soumis serait pour eux la mort sans phrase et à bref délai; et d'ailleurs, il est bien démontré que c'est la distillerie de betteraves qui serait seule appelée à bénéficier de la disparition de la distillerie de grains?

Peut-on soutenir tout au moins qu'il y aurait compensation à cet état de choses dans la prospérité de la distillerie agricole? Je suis le premier à reconnaître l'intérêt du problème de la distillerie agricole, problème qui a été souvent posé devant les Chambres, qui n'a encore jamais été résolu et qu'on prétend résoudre à l'aide du droit sur le maïs. Peut-on soutenir que la distillerie agricole serait appelée à bénéficier de ce droit? Je ne le pense pas, et je vais essayer de faire passer ma conviction dans l'esprit de la Chambre.

A l'heure actuelle, dans quelle situation se trouve la distillerie agricole en France? On peut dire qu'elle n'existe pas ou du moins qu'elle est tout à fait à l'état rudimentaire. En effet, la distillerie agricole ne fabrique pas le quart des alcools de betterave; la distillerie industrielle produit les trois autres quarts.

Je sais que sur ce point on fait une guerre de mots. Aux yeux de certains membres de la commission, toute distillerie qui consomme un produit français est une distillerie agricole. Mais en vérité cette définition n'est pas sérieuse. Pourquoi ne pas dire tout de suite que tous les distillateurs qui réclament le droit sur le maïs sont des distillateurs agricoles?

La distillerie agricole est celle qui est annexée à une ferme, c'est celle pour laquelle l'alcool est l'accessoire, et la drèche ou la pulpe le principal.

Voulez-vous me permettre de vous faire connaître la définition de la distillerie agricole en Allemagne? Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que c'est là que nous trouvons la distillerie agricole dans tout son éclat, avec toute son utilité, à son apogée; il y a en effet 15,000 distilleries agricoles en Allemagne, tandis que nous, d'après les chiffres les plus optimistes qui ont été cités dans la commission, nous n'en avons que 400 ou 500; un distillateur agricole réduisait même ce nombre à 200.

Voici la définition que la loi allemande elle-même donne de la distillerie agricole:

« Sont distilleries agricoles celles travaillant exclusivement le grain, la pomme de terre, où la totalité des résidus est employée à l'alimentation du bétail dans l'exploitation agricole elle-même, et où tout le fumier des étables est employé dans les champs exploités par le propriétaire lui-même. »

Voilà donc la distillerie agricole greffée pour ainsi dire sur la ferme.

J'ajoute qu'il faut une seconde condition. La distillerie, pour être agricole, ne doit pas seulement répondre à cette définition de la loi, il faut encore qu'elle ne traite pas plus de 1,030 litres de moût par jour, produisant environ un hectolitre d'alcool. Si cette quantité est dépassée, la loi déclare qu'on n'est plus en présence d'une distillerie agricole, et elle fait à l'établissement une condition très différente.

C'est vainement que vous chercheriez quelque chose d'analogique en France; vous rencontreriez un nombre infime de distilleries agricoles ayant les caractères que je viens de faire connaître. Pourquoi les distilleries agricoles n'existent-elles pas en France? C'est bien simple: c'est qu'on n'a pas fait chez nous les mêmes efforts qu'en Allemagne pour créer ces distilleries et assurer leur développement. Tant que nous resterons sous l'empire de la législation en vigueur, les distilleries agricoles ne pourront pas soutenir le choc, faire une con-

currence sérieuse aux distilleries industrielles.

Cela tombe sous le sens. Il est évident que dans les grandes industries on arrive aux prix de revient les plus bas, on a le charbon au meilleur marché, les capitaux également. Il y a aussi la question de l'enseignement professionnel; il faudrait, pour donner de l'expansion à vos distilleries agricoles, organiser un enseignement professionnel qui a été institué en Allemagne, mais qui n'existe pas en France.

En Allemagne, il y a longtemps qu'on a fait des efforts pour la prospérité des distilleries agricoles; mais il est un fait bizarre qu'il faut que je fasse connaître à la Chambre. Vous savez quelle était la base du système allemand depuis plusieurs années. On supposait qu'avec une certaine quantité de moût on pourrait produire 4 litres 81 d'alcool; or, en réalité, au lieu de 4 litres 81, on pouvait, dans les conditions les plus courantes, arriver à une fabrication de 11 litres. La différence, 7 litres, était au bénéfice du fabricant et ne payait aucun droit. Voilà l'avantage considérable fait par l'ancienne loi aux distilleries agricoles. Les distillateurs industriels bénéficiaient également, mais dans une proportion moindre.

On s'est préoccupé depuis longtemps en France de cette situation de la distillerie agricole. L'honorable M. Develle avait institué une commission qui s'est livrée à des travaux très importants. Je ne sais pas ce que sont devenus ces travaux, mais il y a un détail que je connais: c'est que cette commission a eu le très grand honneur de voir ses conclusions recueillies en Allemagne et appliquées dans ce pays.

Le signe d'adhésion que me fait M. le ministre de l'agriculture est la preuve que mon allégation est absolument exacte. En effet, après que notre commission eut achevé son travail, l'Allemagne décida de refaire de fond en comble la loi sur les distilleries agricoles.

On a divisé le droit: une partie du droit frappe le fabricant, le producteur; l'autre frappe le consommateur. Il y a un droit de 25 fr. pour le producteur, et le consommateur paye 62 fr. 50 ou 87 fr. 50 au-delà d'une certaine quantité. On a pris comme moyenne de la consommation d'alcool par habitant le chiffre de 4 litres, et on a décidé que jusqu'à concurrence de la quantité totale le droit de consommation serait de 62 fr. 50.

Voici comment fonctionne le système. Actuellement, aux termes de la loi allemande, le Gouvernement a l'air de ne rien donner au producteur; seulement, quand un consommateur se présente à un fabricant pour lui acheter de l'alcool et qu'on s'est mis d'accord sur le prix de la marchandise, si le consommateur dit au fabricant: Je demande de l'alcool qui payera 62 fr. 50, celui-ci répond invariablement: Il n'y en a plus; il n'y a que de l'alcool à 87 fr. 50. Il paye, lui, 62 fr. 50 au Gouvernement, et le consommateur lui paye, à lui, 87 fr. 50, ou un chiffre intermédiaire.

De cette façon, au point de vue des pays étrangers, le gouvernement allemand semble avoir renoncé au système de protection qu'il avait suivi jusqu'ici, mais en réalité le bénéfice pour le producteur d'alcool est infiniment plus considérable que par le passé.

Et je veux tout de suite répondre à une objection. Je suis de ceux qui pensent que le législateur ne doit jamais être désarmé, et que dans des conditions tout à fait différentes de celles qui existent aujourd'hui on pourrait raisonnablement établir des droits qui ne sont pas justifiés à l'heure où je parle.

Toutes les vraisemblances sont pour le maintien des prix actuels dans les pays de production. Voici les Etats-Unis, qui sont

les plus grands producteurs de maïs du monde; eh bien, au prix actuel, le rendement n'est pas de plus de 100 fr. par hectare, alors que la betterave donne 1,000 fr. dans le nord de la France! Où sont donc les chances de baisse?

Permettez-moi d'insister sur cette question tant débattue du prix des maïs pour les distillateurs.

Sans doute, messieurs, il y a actuellement un droit de 2 marks en Allemagne, mais d'abord pendant longtemps le maïs était indemne de tout droit, et c'est peu à peu, avec beaucoup de prudence, que le gouvernement de ce pays a institué un droit faible qu'il a porté successivement jusqu'à 2 marks. Ce n'est que lorsque les distilleries de maïs ont transformé la culture et changé des terrains stériles en terrains fertiles que la perception a eu lieu. Et puis, qu'importe aux distillateurs agricoles de payer 2 fr. 50 de droit par quintal, quand on leur fait un pont d'or par la législation nouvelle?

Je ne suis ici l'avocat de personne: je ne suis pas celui des distillateurs; mais il est évident que si vous leur faisiez une situation semblable, ils payeraient avec plaisir les 3 fr. que vous leur demandez aujourd'hui.

Je crois, messieurs, avoir démontré que la distillerie agricole n'est pas en situation de bénéficier de la mesure qu'on propose, et que du moment que vous voulez, je ne dis pas seulement assurer sa prospérité, mais faciliter sa création — car je ne considère pas qu'elle existe — il vous faudra faire autre chose que d'établir un droit de 3 fr. sur les maïs. Je dis que la distillerie agricole n'en bénéficierait aucunement; c'est la distillerie industrielle qui en profiterait, parce qu'elle a pris aujourd'hui une extension énorme, alors qu'au contraire la distillerie agricole est restée stationnaire.

Quand j'entends M. le rapporteur plaider la cause de la distillerie agricole proposant un droit de 3 fr. sur le maïs, il me semble que j'ai devant moi Perrette avec son pot au lait, ses châteaux en Espagne et toutes ses chimères. (Très bien! à gauche.)

Je dis qu'il faut autre chose pour la distillerie agricole. Que faudrait-il tant pour la distillerie agricole que pour la distillerie industrielle, aussi bien pour la distillerie de betteraves que pour celle de grains? Il faudrait le relèvement du prix de l'alcool. Je connais que la situation aujourd'hui est mauvaise; le prix de l'alcool est peu élevé; l'alcool vaut aujourd'hui 35 fr., il n'a jamais été aussi bas en France; mais ce n'est pas seulement du bas prix que les distilleries souffrent, c'est aussi du stock considérable qui existe, de l'excédent de la production sur la consommation. Ce qui pèse sur les cours, ce ne sont plus les alcools étrangers puisque nous les avons classés avec le droit de 70 fr.

Et je suis, messieurs, de ces libre-échangistes accommodants; j'ai voté le droit de 70 fr., parce que je mets la vérité au-dessus des systèmes, et que je reconnaissais qu'il était bon de défendre notre marché intérieur.

Vous avez donc chassé ces alcools étrangers, mais vous n'en avez pas recueilli le fruit; depuis votre droit de 70 fr., le prix de l'alcool n'a cessé de baisser; je vous ai dit que cela était dû à un excédent de la production sur la consommation. Cet excédent est de 1 million à 1,200,000 hectolitres, et tant que vous n'aurez pas résolu le problème de faire consommer cet excédent, l'alcool sera à vil prix. Il en résultera des souffrances auxquelles vous ne remédieriez en rien par ce malheureux palliatif qui consiste à mettre un droit de 3 fr. sur le

Que faudrait-il faire? Vous connaissez le mal, messieurs, et tout le monde connaît le remède.

Si nous avons dans la production un excédent de 1 million à 1,200,000 hectolitres, c'est parce que, jusqu'à présent, vous n'avez pas été capables de donner aux distillateurs français de mélasses ou de grains, qu'ils soient industriels ou agricoles, ce qu'ils vous réclament, ce à quoi ils ont droit, le marché intérieur, le marché honnête. (*Marques d'assentiment.*)

Vous savez, en effet, que la fraude s'exerce dans une proportion lamentable par les bouilleurs de cru, par les bouilleurs de profession, notamment. Je pourrais vous donner de nombreux et tristes exemples; mais je veux les épargner à la Chambre et je citerai un seul fait que je trouve, pour ma part, bien topique.

Pour vous indiquer jusqu'à quel point la fraude s'exerce en France, il me suffira de dire que telle ville du Midi, que je pourrais nommer, et où l'on fait beaucoup d'opérations sur les alcools, n'a pas de cours sur les alcools. Depuis plusieurs années l'alcool y est au même prix; il n'y a pas de variation, quelle que soit les différences qui peuvent se produire dans le marché.

Mais, en revanche, s'il n'y a pas de variation sur le prix de l'alcool, il y en a sur le prix des acquits. Le marché se fait sur les acquits au lieu de se faire sur la marchandise elle-même. Il y a là évidemment l'indication d'une lèpre, d'une honte qu'il faut absolument faire disparaître. Voilà en quoi vous serez protectionnistes et intelligemment protecteurs des droits du Trésor et du commerce honnête. Vous ne pouvez l'être que par la réglementation des bouilleurs de cru; mais ce n'est pas seulement dans cette réglementation que vous trouverez le remède. Il vous faut également vous prononcer sur le régime des boissons.

Il est évident que le régime des boissons peut avoir une influence décisive sur le prix de l'alcool. Eh bien, abordez la question du vinage: vous la résoudrez dans tel sens ou dans tel autre, mais il est certain que nous avons en France une situation inférieure à celle qui existe à l'étranger. On vine en franchise de droits à l'étranger, et on ne le fait pas en France ou on le fait en fraude, ce qui est aussi regrettable. Voilà une amélioration, voilà un progrès qu'il vous faut réaliser. Ce n'est qu'après que ce problème aura été abordé et résolu que vous pourrez au besoin mettre un droit sur les maïs.

Le mettre avant, c'est faire une œuvre vaine, vaine au point de vue des intérêts de l'agriculture, — je l'ai démontré, — vaine au point de vue de l'intérêt de l'alcool soit de betterave soit de grains, qu'il provienne de la distillerie agricole ou de la distillerie industrielle.

Il me reste à vous fournir quelques observations sur les arguments qui ont été présentés dans la commission des douanes ou qui figurent dans le rapport en faveur de l'établissement d'un droit sur le maïs.

On prétend justifier le droit qu'on vous demande par ce fait qu'on a établi un droit de 70 fr. sur les alcools étrangers, et que dès lors on a protégé l'alcool français. Cette protection s'adressait aux alcools de toutes provenances et de toute origine. Mais chiffrons cette protection.

Avant ce droit de 70 fr. dont j'ai fait l'éloge tout à l'heure, il entrat 52,000 hectolitres d'alcool étranger; il n'en entre plus aujourd'hui que 2,000. Le service que vous avez rendu à la distillerie française en général se chiffre donc par l'interdiction que vous avez mise à l'entrée en France: 50,000 hectolitres d'alcool. Que représente ce chiffre de 50,000 hectolitres par rapport à la production qui est de plus de 2 millions? Vous

avez rendu un service absolument insignifiant qui ne vous permet pas de vous retourner vers la distillerie de grains et de lui demander le sacrifice que vous réclamez d'elle.

On a aussi allégué que la distillerie de grains pourrait se livrer à la fabrication de la levure. Je réponds qu'il y a aujourd'hui plusieurs fabriques de levures qui sont très intéressantes, mais qu'on oublie une chose: c'est que la levure, qui valait, au début, 1 fr. 60, vaut aujourd'hui 60 centimes, et que dans tout Paris on consomme seulement 2,000 kilogrammes de levure; si bien que si cette production s'étendait, on arriverait à un prix tellement bas qu'il n'y aurait plus aucun bénéfice pour le producteur; c'est tellement vrai qu'à l'heure actuelle les fabricants de levure — ils vous l'ont dit à la commission des douanes — exportent la plus grande partie des produits qu'ils fabriquent; vous ne pouvez donc pas leur donner un marché qui, à l'heure actuelle, est absolument saturé.

Messieurs, on a avancé qu'on se servait, dans la distillerie, de maïs avarié, et que ce maïs avarié entrant pour une large proportion dans la fabrication de l'alcool, renversait toutes les conditions ordinaires du problème.

On a dit: Si on peut admettre que l'alcool de grains revient plus cher que l'alcool de betteraves quand on le fabrique avec un produit sain, il n'en est plus ainsi quand on utilise un maïs avarié. Je fais remarquer que l'on ne fait pas du maïs avarié pour le seul plaisir d'avoir du maïs avarié. Le maïs avarié est rare quand le transport s'effectue par voiliers, plus rare encore quand on utilise les steamers, et comme le maïs est toujours embarqué à l'état sain, la proportion de maïs avarié est extrêmement faible.

Dans tous les cas, je fais remarquer que ce maïs avarié est payé en raison même de l'avarie qu'il a supportée, qu'il est d'un rendement infiniment moindre que le maïs à l'état sain, si bien que la proportion est rétablie. Au reste, la distillerie au malt ne peut se servir de maïs avarié en aucun cas: elle est obligée de le proscrire entièrement.

Il en est de même des fabriques de levures, d'amidon, de l'agriculture qui évidemment ne vont pas demander à l'étranger du maïs avarié. Ce n'est pas avec ce maïs qu'on pourrait éléver le bétail, nourrir les volailles. Il en résulte que seule la distillerie qui se fait par l'acide peut utiliser le maïs avarié. C'est donc là un élément insignifiant qui doit disparaître du débat.

On a soulevé également la question du change; on a dit: Le change joue un très grand rôle et, depuis quelques années, il se passe, notamment dans un des pays d'origine, à la Plata, une véritable révolution au point de vue du change, la perte sur le change a atteint quelquefois 200 et jusqu'à 300 p. 100 de la valeur de l'argent. Et alors j'ai entendu faire ce raisonnement: Si à la Plata on achète du maïs, on a un produit qui nominalemeut coûte très cher, mais qui en réalité revient très bon marché.

Je répondrai que le change n'a pas du tout le rôle qu'on veut bien lui attribuer.

La meilleure preuve qu'il n'a pas le rôle qu'on lui prête, c'est que si vous prenez le cours soit à Bordeaux, soit au Havre, soit à Dunkerque, soit à Marseille, vous arrivez à constater que pendant des mois entiers les cours du maïs de la Plata sont stationnaires alors que les plus grandes oscillations se produisaient sur le change. Il n'y a donc pas connexité et solidarité.

J'ai là des pièces que je pourrais mettre sous les yeux de la Chambre, mais je remarque avec regret que je lui prends beaucoup trop de temps et je veux autant que

possible ménager ses instants... (*Parlez! parlez!*)

Je disais donc que, par exemple, ce qui prouve que les variations de change n'ont pas la portée qu'on leur attribue, c'est que si je prends le cours du maïs à Bordeaux à diverses époques, donné par les courtiers asservis, je vois que ces cours n'ont pas varié dans un espace d'un ou deux mois, alors que le change a passé de 150 à 300 p. 100. Il y a là la preuve qu'en France il n'y a pas répercussion des variations du change qui peuvent se produire à l'étranger. Elles sont bien plus intéressantes pour les objets d'exportation que pour les objets d'importation de ces pays. Le change est comme une sorte de droit protecteur à la Plata vis-à-vis des produits que nous y expédions.

Je vais tâcher de faire saisir ma pensée en cette matière bien délicate.

Je suppose qu'un négociant exportateur de France envoie à la Plata 100,000 fr. de marchandises: si le change était au pair, il recevra 100,000 fr. Avec un change de 200 p. 100, il subit un préjudice proportionnel. N'est-ce pas comme si on frappait sa marchandise d'un droit d'entrée à la Plata à la charge du produit importé en ce pays?

Le change, au contraire, ne touche pas la marchandise expédiée de la Plata au dehors.

Les importateurs de maïs calculent tous les frais qui leur incombent et établissent en conséquence leurs prix de revient. S'il était vrai que la perte de charge jouait le rôle qu'on lui attribue, nous en trouverions la trace dans les arrivages de la Plata; si on pouvait acheter à très bon marché le maïs de la Plata, c'est ce pays qui enverrait à la France la plus grande quantité de maïs.

Je tiens à vous montrer qu'il n'en est rien.

Par exemple en 1889 — ce sont les chiffres que j'emprunte au travail des courtiers asservis de Paris, dont je parlais tout à l'heure, en réponse au questionnaire du conseil supérieur du commerce — voici la décomposition des quantités importées en France: Russie, 59,000 tonnes; Roumanie, 120,000 tonnes; Turquie, 25,000 tonnes; Etats-Unis, 213,000 tonnes; République Argentine — voici le pays où jouera le change — 73,000 tonnes; divers, 30,000 tonnes;

Il en résulte que, sur 521,000 tonnes, on n'en importe de la Plata que 73,000, c'est-à-dire une proportion très restreinte. Je crois donc que j'ai fait complètement justice de l'argument dont je parlais tout à l'heure.

**M. Balsan.** Ferez-vous la comparaison avec les années précédentes?

**M. Raynal.** Je ne l'ai pas ici.

**M. Aynard.** On a importé davantage en prévision des droits.

**M. Raynal.** Dans tous les cas, si dans les années précédentes l'importation a été plus considérable, ce serait à l'avantage de la thèse que je soutiens. Il me suffit de constater qu'il ne vient de la Plata que 73,000 tonnes sur 580,000 pour pouvoir affirmer que si le change produisait l'avantage que j'ai entendu signaler au sein de la commission des douanes, ce pays évidemment importerait une quantité beaucoup plus considérable. Ma démonstration est donc faite.

**M. Develle, ministre de l'agriculture.** Il y a eu 1,300,000 quintaux importés de la Plata cette année contre 1,100,000 dans les autres années.

**M. Aynard.** En prévision des droits.

**M. Raynal.** Evidemment, une augmentation se produit en prévision des droits. C'est là un phénomène dont la responsabilité vous incombe. (*Interruptions.*)

Nous allons arriver à l'examen des chiffres avec lesquels on joue facilement.

Le raisonnement que j'ai soutenu devant

La Chambre était basé sur le prix moyen du maïs ; de même que l'honorable M. Gomot s'imaginait que les Etats-Unis, dans l'intention de faire une niche (*Sourires*), avaient découpé leur production de maïs, de même il y a des partisans du droit sur le maïs qui soutiennent que nous assistons à une véritable débâcle des prix du maïs, et que si ces prix ont baissé, ils sont appelés à baisser bien davantage. Je dirai que je ne crois pas du tout à cette baisse.

Je suppose un instant qu'elle se produise : si le maïs, au lieu d'être à 11 ou 12 fr. — je parle du maïs à l'état sain, je ne parle pas du maïs avarié, nous en avons fini avec cela — si le maïs arrivait, dis-je, à un prix infinitiment plus bas, les conditions dont je parle aujourd'hui seraient modifiées. Je trouve qu'aujourd'hui vous n'avez aucune raison à donner pour justifier le droit de 3 fr., ni ce droit en lui-même ni sa quotité, mais si les maïs subissaient en Amérique, à la Plata, pour des causes que je n'ai pas à examiner et qui nous échappent, et absolument improbables, la dépréciation dont on parle, comme vous restez toujours maîtres de vos droits, et que je ne vous demande pas de vous dessaisir de la faculté que vous avez de légiférer là-dessus, lorsque cette baisse se produira, vous pourrez vous en préoccuper et aviser.

Dernièrement, une des grandes distilleries de grains de France, la distillerie de Croisset-Rouen, a fait paraître son bilan dans un journal et le président du conseil d'administration de cette société, dans le rapport qu'il adressait à ses actionnaires, indiquait que, dans l'exercice 1888-1889, il y avait une hausse de 1 fr. sur le maïs par rapport à l'exercice 1887-1888. Vous voyez donc que dans le dernier exercice connu, ce n'est pas une baisse qui se produit, mais une hausse.

Si je prends les cours actuels — je les ai demandés pour les quatre premiers mois de l'année présente à la chambre syndicale des courtiers inscrits à Bordeaux et voici le document sur papier timbré — je constate que ces prix sont les suivants :

Pour l'année 1888, les Plata jaunes ont valu, en 1888, 12 à 12 fr. 50 ; les Plata blancs, 14 à 14 fr. 50 ; les bigarrés d'Amérique, 13 à 14 fr.

En 1889, les Plata ont valu, dans les six premiers mois, 10 fr. 50 à 11 fr. 50. En juillet, août et septembre, les prix ont varié de 11 à 12 fr. 50.

En octobre, on a fait de 11 fr. 50 à 12 francs. En novembre, 10 fr. 50 à 10 fr. 60.

Ces prix s'expliquent par les qualités, qui arrivent cette année en état d'avarie généralement.

Enfin, un second certificat visant les quatre premiers mois de 1890 contient les chiffres suivants :

Maïs blancs d'Amérique, 13 à 13 fr. 50 ; Bigarrés, 11 fr. 50 à 12 fr. ; Jaunes Danube, 13 à 13 fr. 50.

(Les 100 kilos pris à bord et sans logement.)

Blancs Plata, 13 à 14 fr. ;

Jaunes presque sains, 11 à 12 fr., suivant degré d'avarie.

(Les 100 kilos logés pris sur quai.)

Je trouve, de plus, des renseignements dans un document qui n'est pas fait pour les besoins de la cause, c'est la *Revue commerciale des prix courants*, journal protectionniste. J'y lis, à la date du 14 mai, — vous voyez que c'est tout récent : — « Maïs en hausse de 50 centimes ; bon courant d'affaires ; on demande 11 fr. 50 à 12 fr. pour les bigarrés d'Amérique disponibles ; 12 fr. 75 pour les blancs, 10 à 12 fr. pour les Plata. (Le tout aux 100 kil. sur wagons au Havre.)

Et enfin, à la date du 24 mai, je lis ce qui suit :

« Maïs. — Fermement tenus au Havre ♦

bigarrés d'Amérique, 11 fr. 50 ; blanc d'Amérique, 12 fr. 75. — Plata blancs et roux, 10 à 11 fr. 50 les 100 kilos, sur wagons. »

Les prix ne sont donc pas aussi affaiblis qu'on le prétend, et je répète que si la baisse venait à se produire, à côté du mal vous avez le remède.

Il me reste maintenant à examiner les plaintes formulées par les féculiers, au nom desquels on appuie le droit de 3 fr. sur le maïs. Il est vrai que cette industrie de la féculerie souffre en France, depuis un certain nombre d'années ; mais je crois pouvoir dire que ses souffrances viennent de trois causes : la première, c'est que la culture de la pomme de terre ne se fait pas en France comme dans les autres pays ; elle ne se fait pas, je dirai, avec la même intelligence.

Dans les pays où l'on fait de la férule en quantités importantes, on achète la pomme de terre à un prix proportionnel à son rendement, à sa richesse en férule. En un mot, on fait en Allemagne et en Hollande, pour la pomme de terre, ce que nous avons fait pour la betterave ; on pousse à la richesse de la pomme de terre comme nous avions poussé à la richesse de la betterave. Nous n'en sommes pas là aujourd'hui ; chez nous, on achète la pomme de terre au poids, sans tenir compte de sa richesse. On n'a pas intéressé le producteur à améliorer la culture de la pomme de terre pour en augmenter le rendement en férule.

La deuxième raison, c'est que, jusqu'à présent, je ne crois pas que nos féculiers soient aussi bien outillés que les féculiers hollandais, que leurs concurrents étrangers.

**M. Méline.** C'est une grande erreur !

**M. Raynal.** Je crois qu'ils ont, de ce côté, de notables progrès à réaliser, et je ne pense pas qu'ils s'en soient encore avisés.

La troisième cause, c'est la concurrence du produit étranger. Je ne fais pas de difficulté pour reconnaître que nos producteurs de férule ont le plus grand mal à lutter contre l'étranger, peut-être bien parce que les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure ont plus de valeur qu'on ne semble le croire au banc de la commission. Quoi qu'il en soit, la férule française, défendue seulement par un droit de 4 fr., souffre. Elle est à la disposition de la concurrence. Lorsqu'on vend par exemple, 22 fr. en Hollande, ou à Hambourg, la férule de Magdebourg, comme il y a un droit de 4 fr. et 2 fr. de frais de transport, il est bien certain que, valant 22 fr. dans ces pays, elle doit se vendre 26 fr. à Paris. Dès lors nos féculiers français sont obligés de subir la loi de la concurrence et de se contenter de ce prix.

Vient-il, oui ou non, une quantité importante de férule de l'étranger ? Il suffit de jeter un coup d'œil sur le rapport de M. Viger pour constater qu'en 1885 il est entré 4,200,000 kilos de férule étrangère, et qu'en 1889 on en a importé 15 millions de kilogr. ; c'est-à-dire que l'importation de férule étrangère a augmenté dans la proportion de 350 p. 100.

Voilà pourquoi les féculiers souffrent. Quand vous remanierez le tarif général des douanes, il vous appartiendra, messieurs, de rechercher s'il faut augmenter le droit de 4 fr. qui, dans le moment actuel, est évidemment insuffisant pour défendre votre production de férule.

Mais ce n'est pas l'amidon français qui est responsable du mal ; c'est la férule étrangère. On prétend que les amidons sont venus faire concurrence aux férules ; on dit notamment qu'ils entrent dans la fabrication de la glucose. Il en est entré quelquefois dans une très faible proportion, mais à quel moment ? C'est quand la férule était à

un prix excessif, à 45 fr., par exemple ; alors l'amidon français pouvait aller partiellement à la glucoserie, mais dans une proportion infime par rapport à la férule étrangère. C'est là une exception.

Depuis longtemps l'amidon est à un prix supérieur à celui de la férule, et il n'y a donc pas concurrence entre ces produits.

Si bien que le droit sur l'amidon ne rendrait aucun service à la férule française, mais il rendrait un service signalé à la férule étrangère. C'est de la protection à rebours.

Je passe maintenant à la situation des amidonniers et je dirai que si la situation des amidonniers est intéressante, celle des souffrances sont encore plus considérables et par les mêmes raisons, en partie, et d'autre part l'amidon français est concurrencé à outrance par les produits étrangers. Il entre en France une quantité d'amidon qui n'a pas beaucoup augmenté depuis 1885, mais qui était déjà considérable à ce moment-là : 6,400,000 de quintaux en 1885 contre 6 millions 800,000 en 1889.

Ce chiffre se place entre la moitié des deux tiers de tout l'amidon qui est consommé en France. Voilà des chiffres qui prouvent que les souffrances des amidonniers sont au moins égales à celles des féculiers.

Puis, vous avez une situation spéciale pour l'amidon : c'est que l'amidon a été repris dans les traités de commerce, tout comme la férule, du reste. Vous ne pouvez donc pas aujourd'hui augmenter les droits qui sont seulement de 4 fr., et qui permettent aux produits étrangers d'entrer dans la proportion que j'ai indiquée, laquelle représente près des deux tiers de l'amidon consommé en France.

Or, comme il faut 200 kilogr. de maïs pour faire 100 kilogr. d'amidon, après le vote de la loi, l'amidon qui est protégé aujourd'hui par un droit de 4 fr. les 100 kilogr., aura une infériorité de 6 fr. par 100 kilogr., soit 2 fr. en faveur de l'étranger. N'est-ce pas monstrueux ?

La commission a compris combien il serait odieux de porter un pareil coup à cette industrie qui est déjà en détresse ; et on a bien voulu apporter un certain secours aux amidonniers.

Il y a, vous le savez, messieurs, dans le projet de loi qui vous est soumis, une disposition qui exempte du droit les amidons français destinés au blanchissement. Je dirai que cette disposition est absolument insuffisante. Vous avez bien exempté les amidons en aiguilles et en marrons, mais non pas les amidons en poudre.

C'est cependant la même matière qui se présente sous des formes différentes ; dans tous les cas il y a un grave inconveniencé à l'adoption du système que vous proposez, c'est qu'évidemment ce serait une prime donnée à la fraude, en dépit de l'exercice, en dépit des stipulations que vous édictez.

C'est si vrai qu'un féculier, M. Baligand — je ne veux pas vous lire sa déposition — pour ne pas m'étendre trop longuement — a déclaré que vos dispositions ne le protégeaient pas, qu'elles ouvriraient une porte à la fraude ; et que de ce chef vous n'arriveriez pas à atteindre votre but, c'est-à-dire de protéger les féculiers auxquels vous portez un intérêt tout particulier.

J'ai maintenant à insister sur les conséquences, à mon sens désastreuses, qu'aurait le vote du droit sur les maïs, entraînant la suppression des distilleries de grains.

Je tiens à déclarer — et cela établira combien je suis éloigné de tout esprit systématique — que, tout en maintenant que la vraie solution c'est l'exemption de tous les droits, je fais une grande différence de tous le droit monstrueux de 3 fr. et un droit de 1 fr., par exemple, très gênant pour la dis-

mais qui n'eût pas été mortel pour si la commission avait adopté un droit comme celui dont je parle, et je suis prêt à dire que mes arguments auraient été évidemment dans la proportion même de la diminution du droit.

Mais je dis qu'avec le droit de 3 fr., c'est-à-dire de 9 fr. par hectolitre, puisque vous savez qu'il faut 300 kilogrammes de maïs pour obtenir un hectolitre d'alcool, vous pourriez à la suppression de la distillerie de grains. Eh bien, c'est une vieille industrie qui a fait ses preuves, qui a marché, et qui a progressé, qui représente une valeur de 40 millions et qui fonctionne un peu surtout. Remarquez, en effet, que si vous réussissez à faire prévaloir votre droit, ce sera au profit de la seule région du nord, car je vous l'ai prouvé, il n'y aura que les distilleries industrielles qui en bénéficieront et porterez un préjudice considérable à toutes les régions où sont installées des distilleries de grains.

Differentes régions l'intérêt au point de vue agricole, du maintien de ces distilleries. Nous me permettrez à ce sujet de vous faire connaître non seulement une formule, mais je dirai presque une équation qui a cours en Amérique.

Vous savez combien les Américains sont pratiques, ils ont imaginé l'équation que voici : Quatre sacs de maïs égalent un

Au centre. De combien de kilos ?

M. Raynal. Quatre sacs de maïs de 100 kilos égalent un porc.

Voici l'explication de la formule : Quand un porc a acquis sa charpente, il suffit de lui donner 400 kilos de maïs, soit quatre sacs, et le porc est engrangé de 60 kilos et a été vendu comme tel.

Je reprends l'équation pour l'appliquer à la distillerie de grains, et je dis qu'étant donnée cette formule, qui me paraît très saisissante et très originale, que trois sacs de drèche de maïs égalent un porc.

Ce calcul a été vérifié à Bordeaux, à propos de la distillerie de malt créée dans cette ville, il y a quelques mois.

Or, si 300 kilos de drèche permettent d'engranger un porc, savez-vous ce qui en résulte ?

Voici le calcul que je livre à la commission, il est très simple.

La distillerie de Bordeaux consomme par jour 25 quintaux de maïs, produit 80 hectol.

l'alcool et 8,750 kilos de drèches séchées.

Avec cette quantité, on peut nourrir chaque jour 875 bœufs ou 1,800 porcs.

Comme il suffit de 60 jours pour qu'un porc arrive à l'état d'engraissement complet, il résulte que cette seule distillerie qui est toute seule l'engraissement de 10,800 porcs

peut faire saisir l'avantage au point de distilleries.

Comme, dans cette distillerie, on est arrivé à réaliser un très grand progrès, et que on fait, au lieu de drèches liquides, les drèches sèches qui se conservent indéfiniment et qu'on peut réexpédier très loin, peut voyer les profits que l'agriculture peut retirer de pareils établissements industriels. Et je ne suppose pas qu'on viendrait à dire que nous pouvons remplacer la meilleure culture par la betterave. On sera alors obligé de reconnaître qu'en défendant l'agriculture de la région.

Je dois mentionner une des supériorités de la distillerie de grains sur toutes les autres, et notamment sur la distillerie de la betterave : c'est qu'elle peut travailler toute

l'année et non pas seulement pendant trois ou quatre mois.

On ne peut pas garder indéfiniment les sons produits ou des pulpes de betterave, tandis que la production des drèches effectuant pendant tout le cours de l'année, la livraison se fait régulièrement et périodiquement à l'agriculture qui les emploie.

Bientôt toutes les distilleries imiteront l'exemple de la distillerie de Bordeaux. Il n'en coûte que 50,000 francs sur plus de 1 million, valeur de l'établissement, pour installer les appareils nécessaires à fabriquer la drèche séchée. Et le Parlement doit encourager de pareils progrès.

La drèche de maïs contient une bien plus grande proportion de matière azotée que les pulpes de betterave. Sa valeur est presque double.

Est-ce que toutes ces considérations si puissantes toucheront pas la Chambre ?

On a soutenu que l'alcool de grains n'était pas supérieur à l'alcool de betterave. C'est là une affirmation de l'honorable M. Viger dans son rapport, et il appelle à lui le concours de grands savants qui disent qu'on peut arriver à rectifier les alcools de betterave avec une très grande perfection. Je ne le nie pas ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que les savants, et même le savant rapporteur, ne peuvent obliger le commerce à se servir d'un produit auquel il n'est pas habitué. Or, il n'est pas doux que dans beaucoup de points du territoire, de toutes parts, on peut le dire, ne vous soit venue cette affirmation que, pour beaucoup d'usages, l'alcool de grains était préféré à l'alcool de betterave.

Vous avez eu, par exemple, la déposition dont vous me permettrez de dire deux mots, de l'honorable M. Noilly-Prat se présentant devant la commission des douanes et nous disant ceci : « L'expérience nous a démontré que les trois-six provenant de la distillation des grains étaient les seuls qui pouvaient remplir ce but. En effet, les alcools provenant de la distillation des grains s'assimilent rapidement au vin, se mélangent toujours intimement avec lui ; ils favorisent son vieillissement en empêchant le retour de toute fermentation secondaire, et enfin ils augmentent sa valeur et ses qualités en lui donnant du corps.

« L'alcool de grains bien rectifié ne laisse jamais ressortir des goûts de retour qui nuisent au bouquet ainsi qu'à la finesse du vin.

« Le trois-six de betterave n'a pas procuré les mêmes résultats ; sa neutralité, qui est aussi parfaite lorsqu'on le déguste en nature, ne se maintient pas lorsqu'il est dilué dans du vin. »

M. Noilly-Prat, dont le nom est universellement connu, conclut que les alcools de grains sont indispensables à notre exportation de vins de liqueur.

Et il a ajouté que l'Italie avait si bien compris que l'alcoolisation était absolument nécessaire aux vins d'exportation, que non seulement elle donne une décharge entière du droit pour l'alcool versé sur ces vins, mais qu'elle accorde de plus une prime de sortie payée par le Trésor.

Messieurs, la commission des douanes a encore entendu d'autres dépositions d'un réel intérêt que je me bornerai à mentionner à la hâte. C'est notamment celle des représentants des tramways et des compagnies de voitures de Paris, qui sont venus déclarer que le maïs était le meilleur aliment qu'ils pussent donner à leurs chevaux, et qui ont ajouté que le droit de 3 francs que vous voulez voter constituerait pour eux une charge très lourde. M. Bixio l'a mis en relief par le calcul suivant :

Aujourd'hui, a-t-il dit, une voiture représente à peu près 1,654 francs de produit, et sur ce chiffre il existe des redevances, des

charges, sous toutes les formes, pour une somme de 668 francs. Si vous y ajoutez, comme cela résulterait du droit, 189 francs, vous ferez passer cette charge de 668 francs à 857 francs, c'est-à-dire la moitié du produit.

Eh bien, il vous appartiendra, dans votre esprit de justice et d'impartialité, d'examiner combien serait lourd l'impôt qu'il s'agit d'établir sur les industriels dont je viens de parler... (Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à gauche.)

(L'orateur adresse quelques mots à voix basse à M. le président.)

**M. le président.** Messieurs, M. Raynal vous demande de l'autoriser à prendre quelques instants de repos. (Oui ! oui !) Si vous le voulez bien, nous suspendrons la séance pendant un quart d'heure. (Assentiment.)

(La séance, suspendue à quatre heures cinquante minutes, est reprise à cinq heures vingt minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Raynal pour continuer son discours.

**M. Raynal.** Messieurs, je ne retiendrai plus longtemps la bienveillante attention de la Chambre ; je reprends immédiatement l'argumentation que je développais devant elle.

J'ai indiqué quelles étaient, suivant moi, les conséquences diverses, conséquences fâcheuses, de l'adoption de la proposition de loi qui vous est soumise. Je n'ai plus, à cet égard, qu'à ajouter quelques mots.

J'ai rappelé les protestations faites par les entreprises de tramways, d'omnibus et de voitures de Paris ; j'ajoute que la commission a également entendu les représentants des laitiers-nourrisseurs de Paris, qui ont déclaré que le maïs servait à l'alimentation de plus de 50,000 vaches, tant aux environs de Paris que dans Paris même.

Enfin la commission des douanes a entendu les fabricants de farine de maïs. Ces industriels ont représenté que ce produit avait aujourd'hui une importance considérable et intéressait, au point de vue de la consommation, un assez grand nombre de départements.

Messieurs, on peut dire du maïs ce que le père de notre spirituel collègue Pelletan disait du savon de Marseille. Il émettait cette opinion qu'on peut mesurer le degré de civilisation d'une nation à la quantité de savon de Marseille qu'elle emploie. (On rit.)

Je dirai, moi, qu'on peut mesurer le degré de la prospérité agricole d'un pays à la quantité de maïs qu'il consomme. (Protestations sur divers bancs.)

Messieurs, je trouve la preuve de ce que j'avance dans ce chiffre que j'ai cité de 450 millions de quintaux de maïs produits annuellement en Amérique. C'est évidemment en Amérique que l'agriculture a pris le plus grand développement : or, c'est le pays qui produit et consomme le plus de maïs.

Après elle, vient l'Angleterre, qui reçoit à peu près trois ou quatre fois plus de maïs étranger que nous.

En troisième lieu, je puis citer la Belgique, et j'insiste sur cet exemple parce que cette contrée est certainement la plus assimilable à nous, de celles qui existent au nord de la France. En Belgique, on fabrique beaucoup de sucre, beaucoup plus même, toutes proportions gardées, qu'en France ; néanmoins, les pouvoirs publics sont tellement convaincus des avantages que présente l'utilisation du maïs et de la nécessité pour la prospérité agricole du pays de maintenir et de développer la distillerie de grains — et sous ce rapport la Belgique a tenté un effort analogue à celui qui a été fait en Allemagne — qu'une législation spéciale et complète a été édictée dans

cette pensée. Elle consiste en dispositions particulières ayant pour objet, non seulement de favoriser la distillerie de grains, mais encore de pousser à l'extension de cette industrie. Cette législation va même plus loin, — je ne veux pas m'étendre sur ce sujet; car j'ai déjà trop abusé de l'attention de la Chambre... (*Parlez! parlez!*) — elle oblige à distiller du maïs riche. Plusieurs dispositions dans cette législation spéciale visent ce but, et l'atteignent suivant moi. Eh bien, la Belgique, à elle seule, reçoit une quantité de maïs presque aussi considérable que celle qui pénètre en France. Cette situation n'échappera certainement pas à la Chambre et je crois qu'avant de faire disparaître la distillerie de grains et de porter un coup fatal à l'importation du maïs qui est indispensable à notre agriculture et à plusieurs de nos industries, elle réfléchira et s'arrêtera dans la voie où les auteurs de la proposition veulent l'entraîner.

Je n'ai plus que quelques mots à ajouter en ce qui concerne le riz.

Sur ce point, je serai très bref : car plusieurs de mes collègues, particulièrement lésés, au moins au point de vue de la représentation de leurs intérêts électoraux, par le droit que l'on propose d'établir, ont l'intention, je le sais, de vous entretenir de cette question.

Il ne s'agit plus de protéger une céréale française, un produit français qui peut être plus ou moins concurrencé par le riz étranger, puisqu'on ne produit pas cette céréale en France. C'est une denrée qui intéresse l'alimentation humaine.

Cela est si vrai — je donne immédiatement ce renseignement à la Chambre — que dans l'ancienne législature, après une discussion très ardente et très longue, alors que ceux qui repoussaient les droits sur le maïs ont triomphé à une majorité très modeste, il est arrivé au contraire, quand il s'est agi des riz, qu'une majorité formidable s'est prononcée contre les droits que l'on proposait. Si j'ai bonne mémoire, cette majorité a été de 312 voix contre 162.

En ce qui concerne le riz, l'agriculture est donc absolument désintéressée.

Doit-on taxer cette céréale en se fondant sur cet argument — que j'ai entendu émettre dans la commission et ailleurs — que si on ne met pas sur les riz des droits proportionnels à ceux qui frapperont les maïs cette céréale remplacera le maïs dans nos distilleries?

Messieurs, j'ai entendu cette affirmation se produire. Qu'on me permette de dire qu'elle n'est pas soutenable.

Le riz vaut 16 à 17 francs, alors que le maïs n'en vaut que 12. Il produit, il est vrai, un peu plus d'alcool, mais la différence est très faible. Dès lors, puisqu'il est prouvé que l'alcool de betterave revient à 35 francs, que l'alcool de grains ne peut pas résister à la concurrence absolument victorieuse de l'alcool de betterave, il est évident que le riz ne peut pas entrer en lutte avec la betterave. Donc, de ce chef vous ne pouvez avoir aucune préoccupation.

J'ajouterais que le riz est l'aliment d'une grande partie de la population française, des habitants de toute cette portion de notre territoire qui s'étend de Lyon à Marseille. On a le droit de dire que cette partie de la population serait atteinte plus que d'autres, d'abord parce qu'elle consomme beaucoup de riz, et ensuite parce que c'est elle qui paye l'intégralité du droit de 5 francs qui a été établi sur les blés, car dans cette région ce droit joue intégralement.

Lorsque vous imposez à ces populations une charge déjà si grande et des sacrifices considérables, je ne crois pas que vous puissiez les frapper encore d'un droit sur les riz.

Je sais qu'on argumente en faveur des riz de Cochinchine, et qu'on nous dit : Nous voulons établir des droits sur les riz étrangers, mais les riz de nos colonies seront préservés. Dès lors le riz de Cochinchine viendra prendre la place des riz du Japon et de Birmanie.

Je serais très heureux, pour ma part, que le riz de Cochinchine puisse participer au mouvement général des échanges en France, mais je sais que ce riz n'est pas estimé par le consommateur, et on ne peut pas décréter obligatoirement que dorénavant le goût du consommateur va changer, qu'on devra adopter le riz de Cochinchine qui jusqu'à présent a été écarté de nos marchés et de la consommation.

Je crois d'ailleurs que le riz de Cochinchine, même s'il était d'une qualité supérieure, ne viendrait pas en France prendre la place du riz étranger, parce que, en matière commerciale, les évolutions ou ne se produisent pas ou ne se produisent que très lentement. Or, il n'est pas contestable que la Cochinchine est à la porte de la Chine, qui, comme chacun sait, est le grand marché des riz, qu'il y a des relations établies depuis longtemps entre la Cochinchine et la Chine, que c'est son déversoir naturel; d'autre part que la distance est si grande entre la Cochinchine et la France, que l'installation de rapports nouveaux est chose difficile. De plus, il faut bien dire qu'il y a aussi une question de fret. Nous n'avons pas encore avec la Cochinchine des relations si suivies que les transports puissent s'établir à bon marché; il y a une sorte de monopole en faveur d'une compagnie de navigation. Le monopole a des avantages et des inconvénients comme toute chose. Son avantage consiste en ce qu'il nous permet d'avoir une navigation régulière, vous en usez, et vous avez raison. Je crois que vous avez bien fait de donner, sous forme de subventions, un quasi monopole à la compagnie dont je parle. Il n'est pas douteux, cependant, d'autre part, que cette société n'ayant qu'un aliment assez pauvre au point de vue de l'importance de la navigation, est obligée de demander pour les transports qui s'effectuent entre la France et la Cochinchine un prix élevé, et de longtemps encore il ne sera pas possible d'acheter dans le pays et d'amener à bon marché en France le riz de Cochinchine.

Voilà, messieurs, ce que j'avais à dire en ce qui concerne le riz, laissant à mes collègues le soin de développer davantage les inconvénients qui résulteraient du vote du projet de loi qu'on sollicite de vous.

Restent le dari et le millet.

J'avoue que je n'ai pas le courage de discuter les droits à établir sur ces deux articles.

On a dit, lors de la discussion de l'année dernière, que le dari était je ne sais quel grain chimérique qu'on trouvait difficilement en cherchant à la loupe dans un jardin botanique à Alexandrie. (*Sourires.*) Ce qu'il y a de certain, c'est que, sous la dernière législature, la commission des douanes d'alors a eu beaucoup de peine à en trouver un échantillon. Cet échantillon existe; c'est un héritage de la commission précédente à celle qui a suivi.

*Un membre.* On en a distillé 500 tonnes l'année dernière.

**M. Raynal.** On dit même que parmi les visiteurs du Palais-Bourbon, les uns viennent pour voir le plafond de Delacroix à la bibliothèque, et les autres pour voir le dari de la commission des douanes. (*On rit.*) Dans tous les cas, pour le dari, on ne saurait citer que des chiffres insignifiants.

De même pour le millet, qui, entre parenthèse, me paraît concerner surtout l'alimentation des serins. (*Sourires.*) J'avoue que je ne veux pas une minute dis-

cuter plus longtemps à son sujet. Si vous ne pouvez consentir à une transaction, Monsieur le rapporteur, vous nous abandonnez. (*Peytral*)

rez le maïs et le riz, et je vous abandonne le qu'il faut rai, de mon côté, très généreusement à l'aide dari et le millet. (*Mouvements divers.*)

Il ne me reste plus, messieurs, pour ce sera dire, qu'à résumer la discussion à laquelle je me suis livré devant vous. Il me semble que le programme qu'il y aurait le plus grand avantage pour la Chambre à ne pas traiter séparément le maïs, mais j'ajoute, au

question du maïs. Il est évident que la fois une matière première pour les industries de la distillerie et de l'amidonnerie et pour l'agriculture, dans la production aux azotés, de la production du maïs indigène.

Eh bien, ne serait-il pas plus logique, conséquem

— alors que la Chambre ne s'est pas préoccupée sur le sort des produits fabriqués —

— tâche à laquelle elle devra se vouer, au

un délai très bref, puisque les élections sont la

commerce expirent en 1892, et qu'il y a lieu de soulever, plus d'une année, un produc

régime économique, dans laquelle se déroulera

examiné à la fois, — ne serait-il pas plus logique, dis-je, de reporter à ce moment

la décision à prendre sur le maïs, alors que tout qu'il est certain — je crois l'avance, tout

montré — que l'agriculture n'est pas dans la

du moins qu'elle y est peu intéressante que les a

car je ne veux apporter à cette tribune, que les a

cune exagération, — que dans tous les cas, la

la distillerie de la betterave, à laquelle la

prétend porter secours, est une industrie

très prospère? Il me semble, messieurs, qu'il y a là des raisons particulières

journer votre décision.

Viendrait-on dire qu'il faut absolument que vous protégiez un produit national

contre un produit étranger? Messieurs, je ne saurais trop m'élever contre cette intention.

Je comprends la défense, du produit national contre le produit étranger, mais je ne peux pas comprendre que la Chambre

vienne s'interposer entre des industries qui ont des procédés différents, qu'elle

veut faire une œuvre qui n'est pas

sienne: à savoir arbitrer l'avenir et l'fortune même de différentes industries.

De ce qu'elles se servent comme matières

première de maïs étranger, est-ce que

distilleries et nos amidonneries en restent

moins pour cela des industries absolument

françaises, nationales, qui tirent leur

qui leur est nécessaire d'un produit étranger, il est vrai, mais enfin d'un produit

coolisable par excellence? Vous ne pourrez empêcher que ce soit avec le maïs qui

sous le moindre volume et sous le moins

poids, la plus grande quantité d'alcool

suffit de 300 kilogrammes de maïs pour

1 hectolitre d'alcool, tandis qu'il faut

produire la même quantité d'alcool,

kilogrammes de betteraves ou 1,100 kilo

grammes de pommes de terre.

**M. le rapporteur.** C'est là le meilleurs

argument que vous puissiez donner en faveur de la thèse que nous soutenons! (*Mouvements divers d'assentiment sur divers bancs.*)

**M. Peyral.** Oui, à la condition d'avoir

que vous voulez fermer toutes les distilleries de grains.

**M. Raynal.** Monsieur le rapporteur,

vous venez déclarer ici que ce que vous

voulez, c'est la suppression de la distillerie

de grains... (*Interruptions sur divers bancs à gauche.*)

**Sur divers bancs.** C'est bien cela!

**M. Raynal.** ... si vous déclarez qu'il faut

pouillant le Midi au profit du Nord, fermer les

usines de la première de ces régions (*Mouvements divers d'assentiment sur divers bancs à gauche.*)

oui, dans ces conditions, vous pourrez vous

servir de mon argument! Mais si vous res

tez véritablement indépendants et impa-

Exportations.		
Objets d'alimentation.	73,342,000	64,945,000
Matières nécessaires à l'industrie.....	59,543,000	60,656,000
Objets fabriqués.....	190,242,000	168,072,000
Autres marchandises.	19,144,000	19,221,000
Totaux.....	342,271,000	312,894,000

Vous pouvez, messieurs, dans ces conditions, attendre avec patience, avec sécurité, le moment où nous discuterons l'ensemble de notre régime économique. Il serait mauvais de prendre la question par le petit côté, de vouloir faire une discussion aujourd'hui sur un article, et demain sur un autre.

Je veux m'appuyer à cet égard sur une parole autorisée, celle d'un des membres les plus éminents de cette Chambre, de M. le ministre des affaires étrangères, dont le protectionnisme est bien connu. Dans la séance du 24 mars dernier, l'honorable M. Ribot s'exprimait ainsi :

« Puisque vous pouvez délibérer en toute sécurité sur ces grands intérêts, si complexes, si difficiles à concilier, je crois que vous devez prendre votre temps, ne pas résoudre toutes ces questions une à une, par fragments en quelque sorte, mais bien par une vue d'ensemble qui conciliera, s'il est possible, les intérêts de toutes les régions de la France, qui n'en sacrifiera aucune et qui fera ressortir de cette grande consultation nationale l'intérêt supérieur et dominant du pays. » (Très bien! très bien! à gauche.)

On dirait, en vérité, messieurs, que l'honorable ministre des affaires étrangères voulait aboutir à la conclusion que j'ai développée devant vous.

Je supplie la Chambre d'attendre la grande discussion sur le régime économique pour décider si elle doit, oui ou non, imposer le maïs. Si elle entre dans cette voie — que je considérerais, pour ma part, comme très fâcheuse — de taxer les matières premières, la soie, la laine, etc., je n'aurai rien à dire en faveur du maïs. C'est un système que la Chambre a le droit d'adopter; je le crois mauvais, je le combattrai.

Je n'ai pas abordé la question économique; je n'ai pas dit un mot en faveur du libre échange, contre la protection; mais quand cette discussion viendra, quand le combat s'engagera, je prendrai ma place de bataille, je dirai à la Chambre, à mon pays, ce que je crois être la vérité. Aujourd'hui, il faut que nous restions au-dessus des systèmes; il s'agit d'une discussion d'affaires, d'une discussion restreinte; je vous demande de ne pas la résoudre, mais d'attendre la discussion d'ensemble. J'ai parlé avec toute la sincérité de ma conscience et avec toute l'ardeur de mon patriotisme. (Applaudissements.)

**M. Viger, rapporteur.** Je prie la Chambre de vouloir bien renvoyer la suite de la discussion à lundi. (Oui! oui! à lundi!)

**M. le président.** On demande le renvoi de la suite de la discussion à lundi. Il n'y a pas d'opposition?...

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

#### MOTIONS D'ORDRE

**M. le président.** Conformément à l'article 36 du règlement, la 1<sup>re</sup> commission d'initiative demande le renvoi :

1<sup>o</sup> A la commission du budget de la proposition de M. Hubbard relative aux compagnies communales de sapeurs-pompiers, et de la proposition de M. Lachize, relative à l'exploitation par l'Etat du monopole des allumettes;

2<sup>o</sup> A la commission sur la législation de

la chasse, de la proposition de M. Hubbard sur la défense des terrains en culture contre les dégâts du gibier;

3<sup>o</sup> A la commission de la réglementation du travail, de la proposition de M. Baudin sur les conditions du travail dans les fabriques d'allumettes chimiques, et de la proposition de M. Ferroul, relative à une législation protectrice du travail.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les renvois sont ordonnés.

**M. Antonin Proust** demande le renvoi à la commission du budget de la proposition qu'il a déposée le 20 mai, et qui est relative à la création d'une caisse des musées destinée à faciliter les acquisitions d'œuvres d'art en faveur des musées de Paris et des départements.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi à la commission du budget est ordonné.

#### RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Conformément à l'usage, je préviens d'avance la Chambre qu'il y aurait lieu de tenir mardi à deux heures une réunion dans les bureaux pour la nomination des commissions suivantes :

Commission pour l'examen du projet de loi portant prorogation des encouragements accordés aux grandes pêches maritimes;

Commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Plichon et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la législation en matière de saisies faites à domicile;

Commission unique pour l'examen : 1<sup>o</sup> du projet de loi autorisant le Mont-de-Piété de Paris à faire des avances sur valeurs mobilières au porteur; 2<sup>o</sup> du projet de loi concernant le service de la prise et de la vente des gages au Mont-de-Piété de Paris;

Commission pour l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'instruction criminelle.

**M. Gauthier** (de Clagny). Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gauthier (de Clagny).

**M. Gauthier** (de Clagny). Je demande à la Chambre de vouloir bien mettre à son ordre du jour la discussion du rapport sommaire déposé par notre honorable collègue M. Dupuy-Dutemps, et concluant à la prise en considération d'une proposition de loi que j'ai eu l'honneur de présenter. Cette proposition a pour objet de réduire à cinq ans les délais de la prescription en matière d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Je n'ai pas insisté, dans ces simples observations, sur le caractère d'urgence de cette proposition; depuis longtemps toutes les sociétés commerciales, industrielles et financières réclament avec raison la réforme de la loi de 1872; il y a eu là un oubli évident du législateur, qui a permis à la jurisprudence de la cour de cassation d'appliquer la prescription de trente ans en cette matière, alors que pour la plupart des autres impôts les prescriptions sont simplement de deux ans ou de trois ans.

Une autre considération, celle-là toute personnelle, milite en faveur de cette mise à l'ordre du jour de la prise en considération; l'opinion publique s'est émue depuis quelques jours à propos de cette proposition, il s'est engagé à ce sujet une polémique, et personnellement j'ai le plus vif désir de voir traiter cette question à la tribune pour que chacun puisse donner les explications nécessaires.

**M. Méline.** S'agit-il de la mise à l'ordre du jour avant la discussion sur les maïs et les riz?

à l'égard de toutes les industries, ne pouvez pas vous en servir. (Interventions.)

Peyral. La théorie de la commission, qu'il faut corriger les injustices de la

Raynal. Eh bien, non seulement le

seul

ce

que vous voudriez diriger, — et, dès

l'

conséquent, d'un prix inappréhensible

à la transformation du maïs en al-

ezotés, que tous les principes nutritifs

retrouvent dans les drêches, qui sont,

l'



Clerjounie. Cochery (Georges). Colombet (de). Cordier. Corneau. Cornudet. Cosmao-Dumenez. Cousset. Coutisson. Dautresme. David (Indre). Deandreis. Delarue-Werkinder (Nord). Delafosse (Marie). Jardin-Duval. Delaunay. Delcassé. Delles-table. Delmas. Deloncle (François). Demarcay (baron). Deniau. Denizot. Déprez (André). Descaire. Deschanel (Paul). Desjardins (Ernest) (Aisne). Després (Armand) (Seine). Develle (Ju-les). Deville. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dron. Dubois (Arnault) (Corrèze). Dubois (Emile) (Nord). Dubost (Antonin). Duchasseint. Ducoudray. Dufaure (Amédée). Dujardin-Baumetz (Aude). Dumas. Dumonteil. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dupuy-Dutemps (Tarn). Dupuytrem. Durand-Savoyat (James). Duval (César). Eliez-Evrard. Elva (Christian) (comte d'). Engerand. Eschasseriaux (baron). Espeuilles (comte d'). Estourmel (marquis d'). Etienne. Euzière. Faillé. Fallières. Fanien (Achille). Farjon. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Féraud. Ferry (Albert). Ferry (Emile). Folliet. Forcioli. François (Alfred). Frescheville (général de). Gacon. Gaillard (Oise). Gasté (de). Gastellier. Gavini. Gérard (baron). Gerbay. Germain (Constant) (Haute-Garonne). Germain (Henri) (Ain). Gerville-Réache. Gévelot. Giguët. Gillot. Godelle. Goirand. Gonidec de Traissan (comte le). Gonnet (Gontran). Gotteron. Gouffulhe (comte). Groussat. Guégouen. Gui-chaud. Guieysse. Guillaumou. Guillemaut. Guillemet. Guyot-Dessaigne. Hainsselin. Haussmann. Haynaut. Hély d'Orsel. Hémon. Herbet. Hervieu. Hubbard (Gustave). Hurard. Isambard (Eure). Isambert (Gustave) (Eure-et-Loir). Isoard. Jacquemart. Jacques. Jolibois. Jonnart. Jouffray (Isère). Jouffroy d'Abbans (comte de). Jourdan (Louis). Juigné (comte de). Jules Jaluzot. Jullien. Jumel. Kergariou (de). Kergorlay (comte de). Ker-jug (J. de). Kermenguy (vicomte de). La Bassetière (Louis de). Labat. La Batut (de). Labrousse. Labussière. La Chambre. Lacôte. Laretelle (général). Lacretelle (Henri de). Lacroix (Loiret). Ladouceur (baron de). La Ferronnays (marquis de). Laffite de Lajoannenque (de). Laffon (René) (Yonne). Lafont (Basses-Pyrénées). Lagnel. Lagorsse (de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalou. Lan-marzelle (de). Lanessian (de). Langlet. Lan-juinaias (comte de). La Nouë (vicomte de). La Porte (Gaston). Lareinty (Jules de). Largen-taye (Rioust de). La Rochejaquelein (marquis de). Lascombes. Lasserre (Maurice). Laur. Lau-reçon. Lavertuillon (Henri). Laville. Lebaudy (Paul). Le Cef. Lecomte (Maxime) (Nord). Leconte (Alfred) (Indre). Le Cour. Ledieu. Le Gavrian. Léglise. Legras. Le Hérisson. Le Myre de Vilers. Léon (prince de). Le Provost de Launay. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Edouard) (la Réunion). Le Veillé. Mathé (Félix) (Allier). Maurice-Faure (Drôme). Millerand. Olry. Paulmier. Peyrusse. Pichon (Seine). Prax-Paris. Prost (Victor). Quintaa.	net (colonel de). Plichon (Nord). Pochon. Poincaré (Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Pontbriand (du Breuil, comte de). Pontois. Porteau (Armand). Possesse (de). Poulié. Pourquery de Boisserin. Prénat. Prevet. Proust (Antonin). Puyboyer. Rabier. Rambourgt. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Réaux (Marie-Emile). Reinach (Joseph). Renard (Léon). Revest. Révillon (Tony). Rey (Aristide) (Isère). Ribot. Ricard. Richard (Pierre). Riotteau. Rivet (Gustave). Robert-Mitchell. Roche (Ju-les) (Savoie). Rolland. Roques. Rousse. Rouvier. Rouvre (Bourlon de). Roy de Loulay (Louis). Royer (Meuse). Rozet (Albin). Saint-Germain. Saint-Martin (Seine). Saint-Romme. Salis. Saussay (du). Say (Léon). Schneider (Henri). Seignobos. Sentenac. Serph (Gusman). Sibille. Siegfried. Signard. Simon (Fidèle). Sirot. Solages (marquis de). Soland (de). Soubeyran (baron de). Sourigues. Surchamp. Tailliandier. Talou (Léon). Tassin. Tau-diére. Terrier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Theulier. Thévenet. Thierry-Delanoue. Thorel. Trannin. Trouillot (Georges). Turigny. Turrel (Adolphe). Vacherie. Vallé. Varlet. Viatte. Viger. Vignancour. Vilar (Edouard). Ville. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villemonte. Viox. Vival. Waddington (Richard). Werquin. Witt (Conrad de). Yves Guyot.	comte de). Legludic. Loriot. Madier de Montjau. Mahy (de). Ordinaire (Dionys). Or-nano (Cuneo d'). Ramel (de). Rauline. Saint-Martin (de) (Indre). Sarrien. Spuller. Ter-rail-Mermeix. Vilfeu.
Les nombres annoncés en séance avaient été de :		
Nombre des votants.....	453	
Majorité absolue.....	227	
Pour l'adoption.....	450	
Contre .....	3	
Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.		
SCRUTIN		
Sur le projet de loi, modifié par le Sénat, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1889.		
Nombre des votants.....	320	
Majorité absolue.....	161	
Pour l'adoption.....	308	
Contre .....	12	
La Chambre des députés a adopté.		
ONT VOTÉ POUR :		
MM. Abeille (Valentin). Arène (Emmanuel). Armez. Audiffred. Aynard (Edouard). Baïhaut. Baile (Martial). Barbe. Bargy. Barodet. Bartissol. Batiot (Aristide). Baulard. Beauquier. Bérard. Berger (Georges) (Seine). Bertrand. Bézine. Bizarro. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Bony-Cisternes. Boucher (Vosges). Boudenoit. Boudeville. Bouge. Boulanger-Bernet. Boullay. Bourgeois (Paul) (Vendée). Bourlier. Bouthier de Rochefort. Bovier-Lapierre. Boyset. Braud. Breton. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brunier. Burdeau. Buvignier. Cambe. Carquet. Casimir-Perier (Aube). Ca-vaignac (Godefroy). Cazaubiehl. Caze (Edmond). Ceccaldi. Chabrié. Charles Roux. Char-mes (Francis). Chaulin-Servinière. Chau-temps. Chavoix. Chevandier. Choiseul (Horace de). Chollet. Christophe (Albert). Clément (Clément). Clausel de Coussergues. Clau-zel (Ardèche). Clech. Clerjounie. Cochery (Georges). Cordier. Corneau. Cornudet. Cos-mao-Dumenez. Cousset.		
Dautresme. David (Alpes-Maritimes). David (Indre). Deandreis. Delaunay. Delcassé. Del-estable. Delmas. Deloncle (François). Demar-cay (baron). Denizot. Déprez (André) (Pas-de-Calais). Deproge. Descamps (Albert). Des-chanel (Paul). Després (Armand) (Seine). De-velle (Jules). Deville. Douville-Maillefeu (comte de). Dron. Dubois (Arnould) (Corrèze). Dubois (Emile) (Nord). Dubost (Antonin). Duchasseint. Ducroz. Dufaure (Amédée). Du-jardin-Beaumetz (Aude). Dumas. Dumay. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dupuy-Dutemps (Tarn). Durand-Savoyat (James). Duval (Gé-sar).		
Eliez-Evrard. Engerand. Espeuilles (comte d'). Etienne.		
Fallières. Fanien (Achille). Farjon. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Ferry (Albert). Ferry (Emile). Flourens. Folliet. Forcioli. Fou-geiro. François (Alfred).		
Gacon. Gaillard (Oise). Gasté (de). Gastellier. Gerbay. Germain (Constant) (Haute-Garonne). Germain (Henri) (Ain). Gerville-Réache. Gévelot. Gillot. Goi-rand. Gonnet (Gontran). Gotteron. Granet. Graux (Georges). Greffulhe (comte). Guégouen. Guichard. Guieysse. Guillaumou. Guillemaut. Guillemet. Guyot-Dessaigne.		
Hainsselin. Haynaut. Hémon. Horvieu. Hubbard (Gustave). Hurard.		
Isambard (Eure). Isambert (Gustave) (Eure-et-Loir). Isoard.		
Jacquemart. Jacques. Jonnart. Jouffray (Isère). Jouffroy-d'Abbans (comte de) (Doubs). Jourdan (Louis). Jules Jaluzot. Jumel.		
Kergorlay (comte de). Kerjégé (J. de).		
La Batut (de). Labrousse. Labussière. La-chièze (Lot). Lachize (Rhône). La Martinière (de). Laroche-Joubert. Lasbaysses. Le Borgne. Lechevallier. Legrand (Arthur) (Manche). Lemercier (comte). Le Roux (Paul). Le Roy (Edouard) (la Réunion). Le Veillé.		
Mathé (Félix) (Allier). Maurice-Faure (Drôme). Millerand. Olry.		
Paulmier. Peyrusse. Pichon (Seine). Prax-Paris. Prost (Victor).		
Quintaa.		
Raiberti. Rey (Lot). Roche (Ernest) (Seine). Rotours (baron des). Royer (Louis-Auguste) (Aube).		
Souhet.		
Théron. Thivrier. Thomas. Thomson.		
Vernière. Villeneuve (marquis de).		
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE		
comme ayant été retenus à la commission du budget :		
MM. Bastid (Adrien). Fouquet (Camille). Reille (baron). Vallon (amiral).		
ABSENTS PAR CONGÉ :		
MM. Amagat. Barascud. Bonnefoy-Sibour. Bourgeois (Jura). Cavalié. Delpech. Dérou-léde (Paul). Desmons. Dethou. Gaillard (Vau-cluse). Gaußsorgues. Hiroux. Jacquier. Jamais (Emile). Joffrin. La Bourdonnaye (vi-		
taut). Obissier Saint-Martin. Ouvré. Pajot. Papelier. Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Paulin-Méry. Pelletan (Camille). Pé-rié (Paris). Larsan (du) (Gironde). Perrier (An-toine). Piérard (Baron). Pierre - Alphonse. Philippe (Nord). Piou (Jacques). Plaza-		
La Batut (de). Lacôte. Laretelle (Henri de). Lacroix (Loiret). Laffitte de Lajoannenque (de). Laffon (René) (Yonne). Lafont (Basses-Pyrénées). Lagnel. Lagorsse (de). Lagrange. La-lou. Lanessian (de). Langlet. Lascombes. Las-		

serre (Maurice). Laurençon. Lavertujon (Henri). Laville. Lebaudy (Paul). Le Borgne. Lechevalier. Lecomte (Maxime) (Nord). Ledieu. Léglise. Legras. Lemercier (comte). Le Myre de Vilers. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Letellier. Levèque. Levet (Georges). Leydet. Leygue (Raymond) (Haute-Garonne). Leygues (Lot-et-Garonne). Linard. Lockroy. Lombard (Isère). Loustalot.

Mac-Adaras. Macherez. Magnien. Maigne (Jules). Malartre. Mandeville. Maret (Henry). Marmottan. Martineau (Seine). Martinon (Creuse). Marty. Mathé (Henri) (Seine). Maujan. Méline. Ménard-Dorian. Mercier. Merlou. Mesureur. Mézières. Michau (Nord). Michel (Alfred). Michou (Aube). Million (Louis). Milochau. Mir. Montaut (Seine-et-Marne). Moreau (Emile). Morillot (Léon). Mougin. Moustier (marquis de).

Neyrand. Nivert. Noël-Parfait.

Obissier-Saint-Martin. Ouvré.

Pajot. Papelier. Pelletan (Camille). Périer de Larsan (du) (Gironde). Perrier (Antoine) (Savoie). Pesson (Albert). Peytral. Pierre-Alype. Pierre Legrand (Nord). Poincaré (Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Pourquery de Boisserin. Prénat. Prevet. Proust (Antonin). Puyboyer.

Quintaa.

Rabier. Raiberti. Rathier. Raynal. Razimbaud. Réaux (Marie-Emile). Reinach (Joseph). Révillon (Tony). Rey (Aristide) (Isère). Ribot. Ricard. Rivet (Gustave). Roche (Jules) (Savoie). Rolland. Rousse. Rouvier. Royer (Meuse). Rozet (Albin).

Saint-Germain. Salis. Say (Léon). Seignobos. Sentenac. Sibille. Siegfried. Signard. Simon (Fidèle). Sirot. Sourigues. Surchamp. Talou (Léon). Taudière. Terrier. Theulier. Thévenet. Thierry-Delanoue. Thomson. Thorel. Trannin. Trouillot (Georges). Turrel (Adolphe). Vacherie. Vallé. Varlet. Vernière. Viette. Viger. Vignancour. Vilar (Edouard). Ville. Villemonte. Viox. Vival. Waddington (Richard). Werquin. Yves Guyot.

#### ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aimel (Henri). Barrès (Maurice). Boëtie. Chiché. Couturier. Gabriel. Jourde. Laguerre. Laisant. Laporte (Gaston). Le Hérisson. Naquet (Alfred).

#### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abrial (Léon). Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Arenberg (prince d'). Argeliès. Armand (comte). Arnous. Balsan. Bar (de). Barbotin. Barthou. Baudin. Baudry d'Asson (de). Belleval (Louis de). Benazet. Benoit (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergérot. Bernis (comte de). Bezanson. Bigot. Bizot. Bizouard-Bert. Blachère. Blin de Bourbon (vicomte). Boisboissel (de). Borriglione. Boucher (Finistère). Boureau. Bour-

geois (Léon) (Marne). Boyer (Antide). Breteuil (marquis de). Breuil de Saint-Germain (du). Briens. Brincard. Brugnot.

Cabart-Danneville. Caffarelli (comte). Calvinac. Carron. Castelin. Cazenove de Pradine (de). Chassaing. Cibiel. Clémenceau. Cluseret. Colbert-Laplace (comte de). Colombet (de). Cornulier (marquis de). Coutisson.

Daynaud. Dejardin-Verkinder (Nord). Delafosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Marie) (Ille-et-Vilaine). Delahaye. Delpeuch (Corrèze). Deluns-Montaud. Deniau. Descaure. Desjardins (Ernest) (Aisne). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Duclaud. Ducoudray. Dugué de la Fauconnerie. Dumonteil. Duportal. Dupuytrem. Elva (Christian, comte d'). Eschasseraux (baron). Estourmel (marquis d'). Etcheverry. Euzière.

Fairé. Farcy (Eugène). Fauré (Gers). Feraud. Ferroul. Floquet (Charles). Fouuld (Achille). Fouquier (Henry). Fourtou (de). Freppel. Frescherville (général de). Froin (Alcée).

Galpin (Gaston). Garnier (Charente-Inférieure). Gauthier (de Clagny). Gavini. Gérard (baron). Giguet. Girodet. Godelle. Gonidec de Traissan (comte le). Goussot. Goyon (de). Granger. Granier de Cassagnac (Paul). Grisez. Grousset. Guilloutet (de).

Haussmann. Hély d'Oissel. Herbet. Horsteur. Hovelacque.

Jolibois. Juigné (comte de). Jullien.

Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de).

La Bassettière (Louis de). Labat. La Chambre. Lachize (Rhône). Lacreteille (général). Ladouceuse (baron de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanjui-nais (comte de). La Nouë (vicomte de). La-reinty (Jules de). Largentaye (Rioust de). La Rochefoucauld, duc de Doudeauville. La Rochejaquelein (marquis de). Laroche-Joubert. Lasbaysses. Laur. Le Cerf. Leconte (Alfred) (Indre). Le Cour. Le Gavrian. Legrand (Arthur) (Manche). Léon (prince de). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Edouard) (la Réunion). Le Senne. Le Veillé. Lévis-Mirepoix (comte de). Loreau. Lorgeril (de). Lorois (Emile) (Morbihan). Lur-Saluces (marquis de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Ma-rechal. Martin (Marius). Maruéjouls. Mathé (Félix) (Allier). Maurice-Faure (Drôme). Mège. Milleland. Millevoye (Lucien). Montalembert (comte de). Montéty (de). Montfort (vicomte de). Montgolfier (de). Montsaulnin (de). Muller. Mun (comte Albert de).

Olry.

Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Paulin-Méry. Paulmier. Peyrusse. Philipon. Pichon (Seine). Piérard (baron). Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pochon. Pontbriand (du Breil, comte de). Pontois. Porteu (Armand). Possesse (de). Poulié. Poupin. Prax-Paris. Prost (Victor).

Rambourgt. Raspail (Camille) (Var). Renard (Léon). Revest. Rey (Lot). Reybert. Richard (Pierre). Riotteau. Robert-Mitchell. Roche (Ernest) (Seine). Roques. Rotours (baron des). Rouvre (Bourlon de). Roy de Loulay (Louis). Royer (Louis-Auguste) (Aube).

Saint-Martin (Seine). Saint-Romme. Saus-say (du). Schneider (Henri). Serph (Gusman).

Solages (marquis de). Soland (de). Soubeyran (baron de). Souhet.

Tailliandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thivier. Thomas. Turigny.

Villebois-Mareuil (vicomte de). Villeneuve (marquis de).

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE  
comme ayant été retenus à la commission  
du budget :

MM. Bastid (Adrien). Fouquet (Camille). Reille (baron). Vallon (amiral).

#### ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Amagat. Barascud. Bonnecoy-Sibour. Bourgeois (Jura). Cavalié. Delpech. Dérou-lède (Paul). Desmons. Dethou. Gaillard (Vau-cluse). Gaußorgues. Hiroux. Jacquemin. Jamais (Emile). Joffrin. La Bourdonnaye (vi-comte de). Legludic. Loriot. Madier de Mont-jau. Mahy (de). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d'). Ramel (de). Rauline. Saint-Mar-tin (de) (Indre). Sarrien. Spuller. Terrail-Mermeix. Vilfeu.

Les nombres annoncés en séance avaient été :  
Nombre des votants..... 332  
Majorité absolue..... 167

Pour l'adoption..... 320  
Contre..... 12

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

M. Camille Pelletan déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté "pour" dans le scrutin du 29 mai sur les conclusions du rapport de la commission d'enquête sur l'élection de la 1<sup>re</sup> circonscription de Saint-Dié (Vosges), et qu'en réalité il « s'était volontairement abstenu ».

M. Terrail-Mermeix déclare qu'il a été porté par erreur comme « s'étant abstenu » dans le scrutin du 29 mai sur les conclusions du rapport de la commission d'enquête tendant à annuler les opérations électorales de la 1<sup>re</sup> circonscription de Saint-Dié (Vosges), et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Camille Fouquet fait la même déclaration.

M. Thierry-Delanoue déclare qu'il a été porté par erreur comme « s'étant abstenu » dans le même scrutin, et qu'en réalité il avait voté « pour » les conclusions de la commission d'enquête.

M. Henry Fouquier fait la même déclaration.